

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

MÉDIAS, LIVRE ET  
INDUSTRIES  
CULTURELLES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
<b>PROGRAMME 180 : Presse et médias</b>	<b>17</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion	22
2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse	24
3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide	25
4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité	27
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	34
<i>Éléments transversaux au programme</i>	34
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	35
<i>Justification par action</i>	37
01 – Relations financières avec l'AFP	37
02 – Aides à la presse	37
05 – Soutien aux médias de proximité	47
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	48
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	50
<b>PROGRAMME 334 : Livre et industries culturelles</b>	<b>53</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	57
1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture	57
2 – Soutenir la création et la diffusion du livre	61
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	63
Justification au premier euro	68
<i>Éléments transversaux au programme</i>	68
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	69
<i>Justification par action</i>	70
01 – Livre et lecture	70
02 – Industries culturelles	78
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	81
Opérateurs	83
<i>BnF - Bibliothèque nationale de France</i>	83
<i>BPI - Bibliothèque publique d'information</i>	85
<i>Cinémathèque française</i>	86
<i>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée</i>	89
<i>CNL - Centre national du livre</i>	91
<i>CNM - Centre national de la musique</i>	93



MISSION  
**Médias, livre et industries culturelles**

---

## Présentation stratégique de la mission

### ■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent plus que jamais des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent dès lors, à l'évidence, des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux, particulièrement dans le contexte actuel de démultiplication des sources d'information et de prolifération des fausses nouvelles. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, revêt un enjeu politique et sociétal majeur, en cela qu'il conditionne l'accès de tous à la culture, à la connaissance et à de nouvelles sources d'inspiration, favorise l'émergence de représentations collectives créatrices de lien social, et contribue ainsi à une forme de bien-être commun propre à cimenter le « vivre ensemble ».

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et en même temps porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer continuellement leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que s'agissant de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble dans ce cadre les crédits que le ministère de la Culture consacre, d'une part, à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias, hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à sa politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique et de l'industrie musicale (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer ses méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

La filière de la **presse** a été particulièrement fragilisée par la crise sanitaire qui a fortement touché le secteur, déjà caractérisé par des difficultés structurelles de longue date (érosion de la diffusion papier et transition numérique inachevée). Ainsi, les objectifs traditionnels de la politique publique de soutien à la presse que sont la défense de son pluralisme, le soutien à sa diffusion et l'encouragement de sa modernisation restent plus que jamais légitimes et appellent une poursuite des efforts pour soutenir le secteur.

Des mesures d'urgence ont été mises en place pour garantir la continuité de la distribution de la presse et soutenir les acteurs les plus impactés par la crise sanitaire (marchands de journaux, titres ultramarins, éditeurs). Inscrites en loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, elles se sont ajoutées aux mesures transversales à l'ensemble de l'économie auxquelles les acteurs de la filière ont également eu recours. Au-delà de cette réponse apportée à une situation conjoncturelle exceptionnellement difficile, l'enjeu de fond reste de consolider l'avenir de la presse, qui est confrontée à la crise structurelle de son modèle. C'est pourquoi l'État, dans le cadre notamment du plan France Relance, a mis en place un ambitieux plan de filière pour 2021 et 2022, avec pour objectifs d'accompagner les transitions écologique et numérique du secteur, mais aussi de réaffirmer son attachement à une presse libre, indépendante et pluraliste, enjeu vital pour notre démocratie. Ainsi, un fonds pour la transition écologique a été mis en place afin de financer des projets de recherche et développement destinés à réduire l'empreinte carbone du secteur et d'investissement. Dans le même temps, un plan réseau imprimeries (plan PRIM) de la presse quotidienne régionale a été enclenché pour permettre aux structures industrielles de s'adapter à la baisse continue des flux.

En 2021 et 2022, les aides au pluralisme, qui constituent le cœur du soutien public historique au secteur, ont été renforcées, avec la mise en place d'une aide au pluralisme des services de presse en ligne d'information politique et générale et d'une aide à la presse ultra-marine. Ces deux nouvelles aides seront reconduites en 2023. L'État apporte également un appui transversal à l'ensemble du secteur par le financement de l'Agence France-Presse, laquelle a bénéficié en 2019 et 2020 d'un soutien exceptionnel pour accompagner son plan de transformation.

Dans le prolongement de l'appel à projets conduit avec succès en 2015, a été créé en 2016 un fonds de soutien pérenne en faveur des médias d'information sociale de proximité. Ces médias, souvent nouveaux ou de petite taille, sont notamment ceux qui agissent à destination des jeunes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les territoires ruraux. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social de proximité. Ils continueront d'être soutenus en 2023.

Présentes également sur l'ensemble du territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur irremplaçable du paysage médiatique français. En 2015, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) a été réformé afin de renforcer la sélectivité des aides versées au bénéfice des radios les plus actives dans la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a reconnue. En 2023, le Gouvernement souhaite continuer de renforcer les crédits du FSER afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) en FM et en DAB+, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources. La dotation du dispositif est ainsi portée à 34,8 M€ en 2023 (+1,7 M€ ou +6,25 %). Le Gouvernement souhaite ainsi favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves, accompagner la diffusion numérique des radios associatives, et soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs qui contribuent de manière déterminante au pluralisme et à la cohésion sociale de proximité sur tout le territoire.

Par ailleurs, l'État a lancé en 2021 un appel à projets destiné aux autrices et auteurs de podcasts et de créations radiophoniques. Face au succès rencontré par la première édition (113 projets d'écriture accompagnés), l'expérimentation a été reconduite en 2022. La création d'un Observatoire du podcast en 2022, sous l'égide du ministère de la Culture et de l'Arcom, devrait aussi permettre de disposer de données d'études sur l'économie du secteur. Ce soutien au podcast, mis en œuvre depuis deux ans grâce à des redéploiements, bénéficiera en 2023 de moyens supplémentaires (1,2 M€).

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la « chaîne du livre », auteurs, éditeurs et libraires. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment desservis, et le renforcement de la formation des professionnels pour accompagner la transformation des bibliothèques sont également au nombre des priorités du ministère de la Culture. De même, l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales constituent des enjeux de long terme. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, constitue également un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, la politique de l'État a été renforcée entre 2020 et 2022 avec la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du Centre national de la musique (CNM) et la montée en puissance de son financement public (+20 M€ de crédits budgétaires sur trois ans). A cette rationalisation et amplification du soutien public à l'industrie musicale s'ajoute le renforcement du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique en 2021, et la création d'un nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale en 2022, dont l'instruction est confiée à l'établissement.

Plus largement, les politiques en faveur des **industries culturelles** s'appliquent à soutenir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte fortement marqué par les mutations numériques et leur impact sur la création de valeur et son partage.

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission | Présentation stratégique de la mission

Enfin, le ministère de la Culture continue de développer le soutien à l'entrepreneuriat culturel, pour favoriser non seulement la professionnalisation et la structuration des entreprises existantes mais également la formation et l'insertion professionnelle des jeunes (étudiants ou jeunes diplômés) désireux d'entreprendre dans ces secteurs. Les moyens mobilisés à cette fin, inscrits depuis 2018 sur le programme 224 puis sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », seront maintenus en 2023.

**TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES**

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2022	Plafond 2023
334	Taxe sur les spectacles de variétés	50,0	50,0

**PRINCIPALES RÉFORMES**

Sous réserve de l'autorisation de la Commission européenne, la réforme du transport de la presse postée et portée devrait entrer en vigueur fin 2022. Cette réforme vise à encourager l'ouverture des réseaux de portage à l'ensemble des publications ayant obtenu un certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) et institue une aide à l'exemplaire posté et porté à double barème, ainsi qu'une aide transitoire aux réseaux de portage. Un protocole d'accord entre l'État, la presse, La Poste et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a été signé le 14 février 2022.

Pour ce qui concerne la politique en faveur **du livre et de la lecture**, de nouvelles priorités émergent du contexte économique et social traversé par la France. Le renchérissement des coûts du transport et des matières premières pose en premier lieu la question de la pérennité du mécanisme de continuité territoriale avec les DROM assumé par la Centrale de l'édition. Par ce mécanisme, en prenant en charge une partie significative des coûts d'acheminement des livres vers ces territoires, l'État y permet le maintien d'une activité viable de librairie tout en garantissant un prix modéré pour le livre. Pour préserver les paramètres de ce soutien indispensable, les crédits dédiés à l'aide au transport seront augmentés de 1 M€ en 2023. Cet effort permettra également de confirmer l'appui apporté par la France à un grand nombre de librairies francophones à l'étranger, dont le réseau est aujourd'hui extrêmement fragilisé.

La priorité donnée à la présence du livre français à l'international sera également confirmée à travers un renforcement budgétaire de 350 k€ en 2023, qui permettra notamment de donner une nouvelle impulsion à la politique de soutien aux échanges et cessions de droits des éditeurs assumée par le Bureau international de l'édition française.

Enfin, des moyens nouveaux seront apportés par les services déconcentrés de l'État aux initiatives en matière de vie littéraire sur les territoires, qu'il s'agisse d'intensifier le soutien aux festivals, dans le cadre des nouveaux principes d'engagement de l'État envers ces derniers, mais aussi d'appuyer le développement des résidences d'auteurs et, plus largement, de toutes les occasions par lesquelles les auteurs de livres sont amenés à nourrir des contacts et des échanges avec nos concitoyens, avec pour objectif de permettre à ces auteurs d'être plus présents et visibles dans la vie de la Cité.

Les crédits du Centre national du livre (CNL) seront de nouveau abondés en 2023 (+1,1 M€) pour lui permettre de renforcer son action de soutien à la diffusion des œuvres et à la présence des auteurs sur l'ensemble des territoires et d'accompagner les éditeurs dans la mise en œuvre des nouvelles obligations d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

En parallèle, si la lecture publique relève d'abord de la compétence et donc de la responsabilité des collectivités territoriales, l'État continue à encourager et accompagner leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture, de diversification des supports et de professionnalisation du réseau de lecture publique, en intégrant les objectifs prioritaires assignés en matière d'éducation artistique et culturelle. C'est pourquoi, relayant une ambition

présidentielle approfondie par le rapport d'Érik Orsenna remis en février 2018, le plan Bibliothèques du gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus »), l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus ») et la formation des professionnels des bibliothèques (« former mieux »).

À cette fin, les crédits du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD), mobilisés en faveur des projets d'investissements ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques, sont maintenus à leur niveau atteint en 2018, soit 88,4 M€. Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'Intérieur, l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures.

La crise sanitaire a entraîné une baisse de la fréquentation des bibliothèques territoriales, estimée fin 2021 à -40 % par rapport à 2019. Comme nombre d'établissements culturels, les bibliothèques doivent donc reconquérir une partie de leur public. Le ministère de la Culture conduira en 2023 une campagne nationale de communication en faveur des bibliothèques et réserve à cet effet un montant de 0,5 M€. Il poursuivra par ailleurs le déploiement de ses actions en faveur de la jeunesse (Premières pages, Des livres à soi), des territoires prioritaires (contrats territoire lecture ; contrats départementaux lecture) et des publics éloignés de la lecture. Cette action en faveur du développement de la lecture, prenant appui sur les bibliothèques et sur les associations, s'articulera avec le soutien apporté par les DRAC et le CNL.

Outre la priorité donnée par le ministère de la Culture à l'extension de l'accès aux bibliothèques, l'ambition de la politique en faveur du livre et de la lecture continue à s'incarner à travers l'activité de ses établissements publics. Ainsi, la Bibliothèque nationale de France (BnF) verra ses crédits de fonctionnement augmenter de 3,1 % (+6,1 M€) et ses crédits d'investissement augmenter de 9,68 % (+2,65 M€). Ces moyens supplémentaires sont notamment destinés à faire face aux conséquences de l'inflation. L'augmentation des crédits d'investissement contribuera à la modernisation du site François-Mitterrand afin notamment d'assurer la sécurité des personnes et des collections.

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) bénéficiera d'un abondement de sa subvention de fonctionnement (+0,2 M€) pour prendre en compte les conséquences de l'inflation sur ses dépenses.

Dans le domaine de la **musique enregistrée**, l'année 2023 constituera pour le Centre national de la musique une année de transition, marquée par l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel à une filière musicale encore aux prises avec les conséquences de la crise sanitaire, et par un niveau de ressources non budgétaires (taxe sur les billetteries de spectacles, contribution des organismes de gestion collective) encore inférieur à son « régime de croisière ». L'État, pour sa part, continuera d'honorer ses engagements, avec une dotation budgétaire accrue d'1 M€ pour accompagner la filière dans sa transition écologique. Parallèlement, la réflexion sur l'adéquation entre les moyens alloués à l'établissement et les missions que la loi lui confie, et sur les pistes de nature à rééquilibrer son modèle de financement, se poursuivra en 2023.

Concernant plus largement l'ensemble des industries culturelles, celles-ci font aujourd'hui face à des défis considérables liés à la transition numérique, que la crise sanitaire a accentués : la transformation des usages, l'apparition de nouveaux acteurs internationaux, l'accroissement de la concurrence, le bouleversement des modes de création, de production et de diffusion des contenus culturels. Ces enjeux, s'ils ne sont pas identiques dans tous les secteurs, traduisent des problématiques communes et invitent à développer des actions conjointes dans un contexte de ruptures majeures de l'environnement économique.

Aboutissement d'une démarche initiée par le président de la République au printemps 2019, une enveloppe de 400 M€ issue du 4<sup>e</sup> Programme d'investissements d'avenir (PIA 4) est dédiée au financement de l'innovation au sein de la filière des industries culturelles et créatives, pour développer des projets structurants dont bénéficieront l'ensemble des secteurs culturels. Cette stratégie de soutien à l'innovation s'inscrit désormais dans le volet Culture du plan France 2030, dédié à la production des contenus culturels de demain, et doté d'une enveloppe complémentaire de près de 600 M€ afin d'investir dans de nouvelles infrastructures de tournage et de production numérique, dans le développement de l'actif de formation pour les métiers de l'image et du son, ainsi que dans le développement des offres culturelles immersives (s'appuyant sur les technologies de réalité virtuelle, de réalité augmentée, de *videomapping*, de son binaural, du métavers, etc.) appliquées aux secteurs culturels.

**Médias, livre et industries culturelles**

Mission | Présentation stratégique de la mission

**OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION****OBJECTIF 1 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)****Indicateur 1.1 : Diffusion de la presse (P180)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	63,5	63,3	59,4	59,9	53	53
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	25	23	25	26	23	23

**OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)****Indicateur 2.1 : Fréquentation des bibliothèques (P334)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
BnF (salles de lecture)	Nb	338 068	379 495	700 000	860 000	960 000	
Bpi	Nb	464 409	666 458	1 000 000	1 100 000	1 000 000	
Bibliothèques municipales	Nb	4 000 000	9 000 000	9 000 000	10 000 000	12 500 000	

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action  LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
180 – Presse et médias	350 759 363 372 049 399	+6,07 %		350 759 363 371 009 279	+5,77 %	
01 – Relations financières avec l'AFP	134 976 239 134 976 239			134 976 239 134 976 239		
02 – Aides à la presse	179 186 325 197 542 361	+10,24 %		179 186 325 196 502 241	+9,66 %	
05 – Soutien aux médias de proximité	1 831 660 1 831 660			1 831 660 1 831 660		
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	33 098 639 36 032 639	+8,86 %		33 098 639 36 032 639	+8,86 %	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500 1 666 500			1 666 500 1 666 500		
334 – Livre et industries culturelles	347 413 280 330 337 709	-4,92 %		324 388 626 333 851 042	+2,92 %	
01 – Livre et lecture	319 710 694 300 673 721	-5,95 %		296 686 040 304 187 054	+2,53 %	
02 – Industries culturelles	27 702 586 29 663 988	+7,08 %		27 702 586 29 663 988	+7,08 %	
<b>Totaux</b>	<b>698 172 643</b> <b>702 387 108</b>	<b>+0,60 %</b>		<b>675 147 989</b> <b>704 860 321</b>	<b>+4,40 %</b>	

## Médias, livre et industries culturelles

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
180 – Presse et médias	350 759 363 372 049 399 361 664 959 359 803 667	+6,07 % -2,79 % -0,51 %		350 759 363 371 009 279 352 554 437 357 478 617	+5,77 % -4,97 % +1,40 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 782 374 21 782 374 21 782 374 21 782 374			21 782 374 21 782 374 21 782 374 21 782 374		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	328 976 989 350 267 025 339 882 585 338 021 293	+6,47 % -2,96 % -0,55 %		328 976 989 349 226 905 330 772 063 335 696 243	+6,16 % -5,28 % +1,49 %	
334 – Livre et industries culturelles	347 413 280 330 337 709 345 737 709 339 877 709	-4,92 % +4,66 % -1,69 %		324 388 626 333 851 042 356 298 975 357 479 508	+2,92 % +6,72 % +0,33 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	263 682 995 271 983 984 279 483 984 279 483 984	+3,15 % +2,76 %		263 682 995 271 983 984 279 483 984 279 483 984	+3,15 % +2,76 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	30 829 035 31 829 035 31 829 035	+3,24 %		36 652 368 42 800 301 47 480 834	+16,77 % +10,94 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	20 064 690 27 524 690 34 424 690 28 564 690	+37,18 % +25,07 % -17,02 %		20 064 690 25 214 690 34 014 690 30 514 690	+25,67 % +34,90 % -10,29 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	63 665 595	-100,00 %		40 640 941	-100,00 %	
<b>Totaux</b>	<b>698 172 643</b> <b>702 387 108</b> <b>707 402 668</b> <b>699 681 376</b>	<b>+0,60 %</b> <b>+0,71 %</b> <b>-1,09 %</b>		<b>675 147 989</b> <b>704 860 321</b> <b>708 853 412</b> <b>714 958 125</b>	<b>+4,40 %</b> <b>+0,57 %</b> <b>+0,86 %</b>	

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	AE CP	2022			2023	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
180 – Presse et médias		350 759 363 350 759 363	350 759 363 350 759 363	8 254 566 8 254 566	359 013 929 359 013 929	372 049 399 371 009 279
Autres dépenses (Hors titre 2)		350 759 363 350 759 363	350 759 363 350 759 363	8 254 566 8 254 566	359 013 929 359 013 929	372 049 399 371 009 279
334 – Livre et industries culturelles		347 457 965 324 433 311	347 413 280 324 388 626	4 603 025 4 603 025	352 016 305 328 991 651	330 337 709 333 851 042
Autres dépenses (Hors titre 2)		347 457 965 324 433 311	347 413 280 324 388 626	4 603 025 4 603 025	352 016 305 328 991 651	330 337 709 333 851 042

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
180 – Presse et médias										
334 – Livre et industries culturelles			3 121	7	3 128			3 119	7	3 126
<b>Total</b>			<b>3 121</b>	<b>7</b>	<b>3 128</b>			<b>3 119</b>	<b>7</b>	<b>3 126</b>



## PROGRAMME 180 **Presse et médias**

---

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression**. A cette fin, ce programme comporte cinq actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La **presse écrite** permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), appelle une continuité de l'action des autorités publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées.

L'année 2023 marque l'achèvement du plan de soutien à la filière presse annoncé par le Président de la République le 27 août 2020. En réponse à la crise à la fois conjoncturelle et structurelle de la presse et afin de consolider son avenir, l'État aura ainsi consenti un effort financier sans précédent, combinant des crédits budgétaires et des dépenses fiscales pour un montant total de 483 M€ sur trois ans<sup>[1]</sup>. Au sein de ce plan, les mesures financées sur les crédits du plan France relance, dont une partie doit être financée par l'Union européenne, auront plus spécialement visé à accompagner les transitions écologique et numérique du secteur, tout en réaffirmant l'attachement de l'État à une presse libre, indépendante et pluraliste, enjeu vital pour notre démocratie.

Ces efforts seront poursuivis en 2023, dans le cadre des dispositifs pérennes inscrits au programme 180 « Presse et médias », en particulier le Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP). Les dotations en AE et en CP de ce dispositif, qui étaient jusqu'à présent identiques, sont désormais différenciées et ajustées afin de tenir compte du calendrier effectif de décaissement, qui s'étend généralement sur plusieurs années, et de la mise à jour du stock de projets en cours.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des **aides à la presse** continue par ailleurs d'évoluer. Les dernières années ont ainsi été marquées par l'adaptation des aides existantes afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue ; **deux nouvelles aides**, d'une part pour les titres ultramarins (2 M€) et d'autre part pour les services de presse en ligne (4 M€), ont été créées en 2021 ; les crédits consacrés au soutien au pluralisme ont été sanctuarisés. Le PLF 2023 s'inscrit dans cette continuité en majorant de +1,2 M€ l'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires afin de tenir compte de l'éligibilité d'un titre récent à ce dispositif. Au total, entre 2017 (16 M€) et 2023 (23,2 M€), les aides au pluralisme auront augmenté de +45 %.

Parallèlement, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), créé en 2016, a atteint sa pleine maturité et intervient à travers trois dispositifs complémentaires : l'accompagnement des titres nouveaux par des bourses d'émergence, le soutien des programmes d'incubation tous médias confondus, ainsi que le lancement de programmes de recherche et développement dans le secteur. Il s'agit d'un changement notable de perspective puisque, désormais, l'action des pouvoirs publics ne vise plus seulement à préserver les conditions existantes du pluralisme, mais également à le renforcer en favorisant le développement de nouveaux titres.

L'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Dans un contexte d'attrition des volumes de presse distribués, un changement de modèle du **transport de la presse** apparaissait nécessaire. Une mission sur la distribution de la presse confiée à M. Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes, puis une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, ont permis d'aboutir à un diagnostic partagé et à un scénario ambitieux, fondé sur deux objectifs : d'une part, la réduction du recours au portage pour l'envoi des quotidiens et des hebdomadaires, par l'incitation à se tourner vers le portage à domicile ; d'autre part, la stabilisation des tarifs postaux pour l'ensemble des titres de presse.

Un protocole d'accord entre l'État, la presse, La Poste et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a été signé le 14 février 2022, autour des axes suivants :

- l'instauration d'une **grille tarifaire unique** : les publications se verront dorénavant appliquer le tarif de service public de droit commun, soit le tarif dit « CPPAP », actualisé de la valeur de l'inflation majorée de +1 % sur toute la période 2022-2026 ;
- la suppression de l'aide au portage sous sa forme actuelle et la **création d'une aide à l'exemplaire** réservée aux titres d'information politique et générale (IPG), autrefois bénéficiaires d'un tarif postal privilégié. Cette aide est scindée en deux parties : i) **une aide à l'exemplaire « posté »**, qui neutralise le surcoût pour les éditeurs, engendré par le passage au tarif unique sur les années 2021-2023, cette aide étant ensuite dégressive dans les zones dites « denses » dans lesquelles le recours au portage est une alternative crédible, et ii) **une aide à l'exemplaire « porté »**, calculée de sorte à créer une véritable incitation pour les titres à recourir au portage. Une évaluation doit être menée trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme afin de pouvoir mesurer le développement effectif du portage et la diversification des réseaux, ainsi que l'impact de la diminution de l'aide à l'exemplaire posté en zone dense à partir de 2024 ;
- le maintien d'une **aide directe aux réseaux de portage** jusqu'en 2024, afin d'inciter ceux-ci à s'ouvrir au portage pour compte de tiers ;
- la **régulation, en lien avec l'Arcep, de l'activité de portage** de presse qui passera, dans un premier temps, par la signature d'un protocole avec les réseaux de portage et un conventionnement qui conditionnera les aides reçues ;
- la création d'un **Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée**, couvrant à la fois le portage et le transport, réunissant les représentants de la presse et de La Poste.

Cette réforme majeure du transport de la presse, qui couvre la période 2022-2026, dont l'entrée en vigueur était initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, doit être mise en œuvre à la fin de l'année 2022, sous réserve de l'accord de la Commission européenne à qui elle a été notifiée.

Par ailleurs, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. Créée en juillet 2020, la société France Messagerie a repris la majeure partie des activités de la principale messagerie de presse, Presstalis, après sa faillite la même année. L'année 2023, qui voit l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale reconduite à son niveau exceptionnel de 27,85 M€, doit être l'occasion de dresser un bilan des actions entreprises pour garantir la continuité de la distribution de la presse sur l'ensemble du territoire mais aussi de s'interroger sur son modèle économique et sur le partage des coûts entre les pouvoirs publics et les entreprises de presse.

Le Gouvernement a également mis en œuvre depuis 2017 un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse, incluant l'accès des diffuseurs aux crédits de l'**Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)**, la généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes et le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs, dont la dotation a été portée à 6 M€ en 2017 (montant maintenu depuis).

Figurent également au sein du programme 180 les crédits consacrés par l'État à l'**Agence France-Presse (AFP)**. Figurant parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Après un soutien exceptionnellement renforcé en 2019 et 2020 pour accompagner son plan de transformation, l'État poursuit son effort au profit de l'agence, laquelle a par ailleurs conclu fin 2021 un ambitieux accord avec un des géants du numérique portant sur la rémunération des droits voisins. Les crédits à destination de l'AFP inscrits au PLF 2023 sont ainsi conformes à la trajectoire définie dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2019-2023. Le projet d'un nouveau COM 2024-2028 devra être élaboré courant 2023.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés, les aides indirectes à la presse sont complétées par une série de **dépenses fiscales**. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier (dit « super réduit ») de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal a été étendu aux services de presse en ligne. 1 600 entreprises ont ainsi bénéficié du taux super réduit de TVA pour la presse (titres papier et en ligne) en 2019 (dernier chiffre connu). Son coût (imposition des publications de presse et des services de presse en ligne au taux de TVA de 2,1 % comparée à l'assujettissement au taux réduit de 5,5 %) a été réévalué à 155 M€ pour 2019, 140 M€ pour 2020 et 150 M€ pour 2021.

D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse, telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôt sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes, ou diverses exonérations de charges sociales. En mai 2021, un crédit d'impôt pour un premier abonnement à un titre de presse d'information politique et générale a été mis en place puis prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. L'impact budgétaire de ce crédit d'impôt ne sera connu qu'en 2023.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélé, webradios, etc.) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. La dotation du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité inscrite au PLF 2023 est stable par rapport à la LFI 2022 (1,8 M€).

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2023, les crédits du FSER seront renforcés afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en FM et en DAB+. La dotation est ainsi portée à 34,7 M€ en 2023 (+1,7 M€ ou +6,25 % en un an). Le Gouvernement souhaite ainsi favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves, accompagner la diffusion numérique des radios associatives, et soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs qui contribuent de manière déterminante au pluralisme et à la cohésion sociale de proximité sur tout le territoire.

Par ailleurs, l'État a lancé en 2021 un appel à projets destiné aux autrices et auteurs de podcasts et de créations radiophoniques. Ce dispositif vise à accompagner les auteurs dans l'écriture ou la réécriture d'œuvres sonores originales, qu'il s'agisse de fictions, de documentaires ou de formats hybrides innovants. Face au succès rencontré par la première édition (113 projets d'écriture accompagnés), l'expérimentation a été reconduite en 2022. La création d'un Observatoire du podcast en 2022, sous l'égide du ministère de la Culture et de l'Arcom, devrait aussi permettre de disposer de données d'études sur l'économie du secteur. Des moyens supplémentaires (1,2 M€) sont inscrits en PLF 2023 pour poursuivre ce soutien au podcast.

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2023.

[1] Dont 106 M€ pour les mesures d'urgence déployées en 2020 et 377 M€ pour les mesures plus structurelles mises en œuvre en 2021 et 2022, incluant les mesures financées dans le cadre du plan France relance, budgétées à hauteur de 140 M€ sur les deux années du plan.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion**

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

INDICATEUR 1.2 : Croissance des charges

### **OBJECTIF 2 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse**

INDICATEUR 2.1 : Diffusion de la presse

### **OBJECTIF 3 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

INDICATEUR 3.1 : Taux de portage de la presse d'abonnés

INDICATEUR 3.2 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

INDICATEUR 3.3 : Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

### **OBJECTIF 4 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**

INDICATEUR 4.1 : Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	12,6	8,7	9,8	Non connu	7,7	5,2
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	2,1	7,4	3,6	Non connu	1,1	1,1

#### Précisions méthodologiques

Préambule : les taux utilisés pour ces prévisions sont ceux utilisés lors de la réalisation du COM, à savoir les taux du 31/12/2018.

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La prévision 2022 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2021 et le chiffre d'affaires prévisionnel en 2022. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (taux moyens à fin février 2022).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par Factstory (ex-AFP Services), ni ceux liés aux Jeux olympiques et aux Coupes du monde ou d'Europe de football.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2015 à 2022) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances prévisionnelles de 2022 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir de taux de change communs (en l'occurrence ceux constatés à fin février 2022 dans cet exercice). Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Sources des données : AFP

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, la croissance de la vidéo en 2022 par rapport à 2021 devrait être de +9,8 % (selon le budget mais +3,5 % selon l'estimé réalisé à fin février) et atteindre 26 M€ (selon le budget 2022 et 24,5 M€ selon l'estimé). La vidéo reste au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle a bénéficié de la mise en place fin 2017 d'une régie de vidéo live à Hong Kong et à Washington, de l'augmentation des effectifs de la régie de Paris et de la diffusion de la vidéo live par Internet. Elle devrait continuer à progresser à un rythme très soutenu dans le futur en raison notamment de l'accroissement des moyens et des investissements de l'Agence dans ce domaine. L'AFP est maintenant au niveau de ses principaux concurrents comme le montre la conquête de nouveaux clients qui privilégient l'AFP au détriment d'autres grandes agences.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) devrait être en croissance de 3,6 % par rapport à 2021, passant de 64,3 M€ en 2021 à 66,6 M€ en 2022 (aux taux de change moyens de février 2022) selon les prévisions du budget. En comparaison avec l'estimé établi à fin février, la croissance serait de 0,9 % et le chiffre d'affaires s'établirait à 64,8 M€.

Selon le budget, les performances seraient très diverses selon les régions. Certaines afficheraient des résultats en progression comme l'Afrique (+8,8 %), l'Amérique Latine (+5,2 %), la MENA (+1,3 %) et l'Amérique du Nord (+3,8 %) grâce, notamment, au développement de la vérification digitale et aux bons résultats de la vidéo. En revanche, l'Asie verrait une stagnation de ses revenus commerciaux. La filiale Factstory (ex AFP Services) connaîtrait une progression de ses produits commerciaux (+14,2 %) prolongeant la dynamique commerciale observée en 2021.

Globalement ces résultats sont l'effet de l'ensemble des efforts accomplis ces dernières années pour améliorer la production et les services proposés aux clients de l'Agence, notamment en termes de développement de la vidéo, de l'investigation numérique et de renforcement du réseau.

## INDICATEUR

### 1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	-3,4	5,0	2,6	Non connu	1,5	1,2

#### Précisions méthodologiques

Préambule : les données renseignées pour la prévision 2022 et cible 2023 sont des estimations basées sur la projection du COM. Elles sont susceptibles de fortement varier. Enfin, les taux utilisés pour ces prévisions sont ceux utilisés lors de la réalisation du COM à savoir les taux du 31/12/2018.

La croissance des charges d'exploitation d'une année sur l'autre est mesurée à taux de change constants, c'est-à-dire recalculée avec les taux moyens constatés au premier semestre de l'année courante, en l'occurrence 2021. L'indicateur reflète ainsi la performance de l'entreprise sans être soumis aux fluctuations des devises.

Sources des données : AFP

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant l'indicateur 1.2, l'évolution des charges d'exploitation entre 2021 et 2022 devrait montrer une progression de 2,4 % (selon le budget et de 2,2 % selon l'estimé à fin février).

Les charges de personnel seraient en légère progression (+1,7 % selon le budget et +1,8 % selon l'estimé).

Les frais de mission connaissent la plus forte progression (+35 %), du fait de la comparaison avec une année 2020 particulièrement basse en raison de nombreuses restrictions sur les déplacements, et du report en 2021 des événements sportifs tels que l'Euro ou les JO qui pèse sur ce poste.

Parallèlement, des coûts précédemment immobilisés sont aujourd'hui enregistrés en charges (régies informatiques notamment).

Le COM de l'Agence prévoit un taux de croissance moyen des charges de personnel (qui représentent 75 % des charges brutes d'exploitation) de +1,1 % entre 2018 et 2023, et une baisse des charges hors personnel de 2,9 M€ entre 2018 et 2023, à taux de change comparables.

## OBJECTIF mission

### 2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers un indicateur qui vise, d'une part à mesurer l'impact des aides sur les titres de presse d'information politique et générale à travers l'évolution de leur diffusion et, d'autre part, à comparer cette évolution avec le développement de la consultation des sites d'actualité et d'information généraliste.

## INDICATEUR mission

### 2.1 – Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	63,5	63,3	59,4	59,9	53	53
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	25	23	25	26	23	23

#### Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble des quotidiens payants et gratuits d'information politique et générale (IPG), nationaux et locaux, et des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux. Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre.

N.B. : la valeur de la réalisation 2020 inscrite dans le RAP 2020 (44,2) était incomplète en raison de la neutralisation par l'ACPM des données de la diffusion pendant trois mois (avril, mai, juin) du fait de la crise sanitaire ; la valeur corrigée à prendre en compte est 63,5.

Depuis le PLF 2017, la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste est comptabilisée non seulement sur les terminaux fixes (ordinateurs), mais aussi sur les terminaux mobiles (sites web consultés sur téléphones portables ou tablettes et aussi applications pour mobiles et tablettes). Les prévisions et la cible sont établies à partir de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression de ces nouveaux produits est régulière et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse IPG. Les résultats de cet indicateur ont été fortement impactés par la pandémie et par les périodes de confinement en 2020.

En 2021, l'évolution de la diffusion de la presse IPG est stable par rapport à 2020. Cela est dû à une légère baisse de la presse IPG payante (-0,3 %) maintenue par l'augmentation de la diffusion numérique, ainsi qu'au timide rebond de la diffusion de la presse gratuite d'information (+5 %) en 2021, qui reste toutefois loin du niveau observé en 2019 (-52,4 %).

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste. La lecture de la presse en ligne est comptabilisée sur les sites web fixes (ordinateurs) et mobiles (téléphones portables) ainsi que les applications pour mobiles et tablettes.

Ces dernières années, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020 liée au contexte sanitaire. En 2021, le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste enregistre une baisse de - 8,2 % par rapport à 2020. Cette baisse s'explique par la fin de la fréquentation massive de ces sites observée lors des périodes de confinement. Néanmoins, le nombre de visites de ces sites se maintient à un niveau élevé en 2022 en raison des élections présidentielles de 2022 et la guerre en Ukraine, mais n'apporte pas plus de consultations que la situation observée lors de la crise sanitaire.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, concernant les dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de levier des aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et des aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP).

L'indicateur 3.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale, rapportée à l'ensemble des aides directes.

Le nouvel indicateur 3.3 mesure l'effet de la réforme du transport de la presse postée et portée dont l'objectif est d'inciter les acteurs de la filière à utiliser plus largement le portage pour la distribution des titres d'information politique et générale à leurs abonnés.

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux de portage de la presse d'abonnés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de portage de la presse d'abonnés	%	Non connu	75	Sans objet	81	84	87

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le nombre d'exemplaires de presse d'information politique et générale (IPG) d'abonnés portés et le total du nombre d'exemplaires de presse d'information politique et générale d'abonnés.

Les cibles reposent sur une entrée en vigueur de la réforme de la distribution de la presse d'abonnés au 01/01/2022.

Source des données : DGMIC, La Poste

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la part du portage dans la distribution de la presse d'information politique et générale (IPG) d'abonnés au sein de l'ensemble de la distribution de la presse IPG d'abonnés réalisée par voie de postage et de portage. La réforme des aides à la distribution de la presse d'abonnés vise à inciter les éditeurs à avoir davantage recours au portage.

En 2021, 75 % de la distribution de la presse IPG d'abonnés était réalisée par portage. Le calcul de la cible du taux de portage de la presse d'abonnés repose, d'une part sur la diminution tendancielle du nombre d'exemplaires de la presse d'abonnés IPG distribués et, d'autre part, d'un transfert annuel élevé de la distribution postée à la distribution portée.

## INDICATEUR

### 3.2 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	3,8	2,5	3,6	3,6	3,6	3,6

#### Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielle de la presse imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) est mesuré par le ratio entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats 2020 et 2021 confirment que la hausse de l'effet de levier observée en 2019 (avec un ratio atteignant 4,4, contre 2,7 en 2018) était exceptionnelle en raison de l'afflux de dossiers émanant de nouveaux éditeurs, qui, du fait de leur moindre connaissance des règles du dispositif, ont présenté des demandes incluant des dépenses ne pouvant *in fine* bénéficier d'un soutien. L'année 2020 a par ailleurs été fortement marquée par le contexte de crise du secteur, liée à la situation sanitaire et à la faillite de Presstalis, qui a considérablement réduit les marges financières des entreprises pour développer des projets d'investissement ambitieux.

Le plan de filière et le plan de relance doivent permettre de stimuler l'incitation à l'investissement pour les années suivantes. Une augmentation plus importante de l'effet de levier, par rapport à 2019, n'est cependant pas prévue en raison de la hausse des taux d'aide sur l'ensemble des projets jusqu'à la fin de l'année 2022, dans le cadre d'un soutien exceptionnel. En effet, l'augmentation des taux d'aide induit mécaniquement une diminution de l'effet de levier. Les cibles présentées pour l'effet de levier de 2022 et 2023, établies à 3,6, se rapprochent ainsi de la moyenne observée entre 2015 et 2018 (3,5).

## INDICATEUR

### 3.3 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	99	99	99	99	99	99

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la distribution hors transport postal (aide au portage, aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale) et le fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

Source des données : DGMIC

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2022, 99 % des aides directes ont ainsi profité aux titres d'information politique et générale, ce qui correspond entièrement à l'objectif fixé pour 2022. La prévision est la même pour 2023 et les années suivantes ; cette proportion s'explique par le fait que la plupart des aides du programme sont exclusivement destinées aux titres IPG, à l'exception d'un faible volet du FSDP et du FSEIP.

## OBJECTIF

### 4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, vise à renforcer la sélectivité des aides et à redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

#### Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 55,7 % en 2021 avec 401 subventions sélectives accordées, contre 57,5 % et 406 subventions versées en 2020, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

#### Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

La part moyenne des ressources propres des radios associatives, stabilisée depuis plusieurs années autour de 60 %, est en légère diminution en 2021 (56 %). Les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, en raison notamment de la crise sanitaire.

## INDICATEUR

### 4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	18,53	20	20	20	20	20

#### Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées.

La cible de 20 % des crédits consacrés à la subvention sélective est maintenue en 2023.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023				
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	21 655 380	113 320 859	113 320 859	134 976 239	0
02 – Aides à la presse	0	0	179 186 325	197 542 361	179 186 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	0	1 831 660	1 831 660	1 831 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	126 994	32 971 645	35 905 645	33 098 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	0	1 666 500	1 666 500	1 666 500	0
<b>Totaux</b>		<b>21 782 374</b>	<b>328 976 989</b>	<b>350 267 025</b>	<b>350 759 363</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023				
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	21 655 380	113 320 859	113 320 859	134 976 239	0
02 – Aides à la presse	0	0	179 186 325	196 502 241	179 186 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	0	1 831 660	1 831 660	1 831 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	126 994	32 971 645	35 905 645	33 098 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	0	1 666 500	1 666 500	1 666 500	0
<b>Totaux</b>		<b>21 782 374</b>	<b>328 976 989</b>	<b>349 226 905</b>	<b>350 759 363</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	21 782 374 21 782 374 21 782 374 21 782 374		21 782 374 21 782 374 21 782 374 21 782 374	
6 - Dépenses d'intervention	328 976 989 350 267 025 339 882 585 338 021 293		328 976 989 349 226 905 330 772 063 335 696 243	
<b>Totaux</b>	<b>350 759 363</b> <b>372 049 399</b> <b>361 664 959</b> <b>359 803 667</b>		<b>350 759 363</b> <b>371 009 279</b> <b>352 554 437</b> <b>357 478 617</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	21 782 374 21 782 374		21 782 374 21 782 374	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 782 374 21 782 374		21 782 374 21 782 374	
6 – Dépenses d'intervention	328 976 989 350 267 025		328 976 989 349 226 905	
61 – Transferts aux ménages	150 000 1 200 000		150 000 1 200 000	
62 – Transferts aux entreprises	294 188 844 312 694 880		294 188 844 311 654 760	
64 – Transferts aux autres collectivités	34 638 145 36 372 145		34 638 145 36 372 145	
<b>Totaux</b>	<b>350 759 363</b> <b>372 049 399</b>		<b>350 759 363</b> <b>371 009 279</b>	

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730233	<b>Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 82 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	345	375	390
730305	<b>Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 1520 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	145	155	160
110267	<b>Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	-	3	3
230403	<b>Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 71 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	1	1	1
110263	<b>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 2148 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
320131	<b>Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies</i>	-	ε	ε
<b>Total</b>		<b>491</b>	<b>534</b>	<b>554</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
040110	<b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	3	3	5
090110	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 5834 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>10</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
720203	<b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
040110	<b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	3	3	5
090110	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 5834 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>10</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP	0	134 976 239	134 976 239	0	134 976 239	134 976 239
02 – Aides à la presse	0	197 542 361	197 542 361	0	196 502 241	196 502 241
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	1 831 660	0	1 831 660	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	0	36 032 639	36 032 639	0	36 032 639	36 032 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0	1 666 500	1 666 500
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>372 049 399</b>	<b>372 049 399</b>	<b>0</b>	<b>371 009 279</b>	<b>371 009 279</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
50 393 960	0	365 144 861	379 661 033	41 890 371

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
41 890 371	11 416 052 0	7 996 590	4 806 615	17 671 114
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
372 049 399 0	359 593 227 0	3 121 013	2 297 342	7 037 817
<b>Totaux</b>	<b>371 009 279</b>	<b>11 117 603</b>	<b>7 103 957</b>	<b>24 708 931</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
96,65 %	0,84 %	0,62 %	1,89 %

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), créé en 2012, constitué des anciens fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et dont les trois sections initiales ont été fusionnées en 2014, ainsi qu'aux modalités de gestion du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), créé en 2016.

En effet, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Dans le cadre du nouveau fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Les règles encadrant le versement des subventions publiques aux projets d'investissement, principalement régies par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 (décret interministériel), s'applique aux conventions réalisées dans le cadre du FSDP. Ainsi, il n'est possible de verser au bénéficiaire qu'au maximum 30 % du montant de la subvention (« avance »). Il est précisé par ailleurs que le versement est effectué sur justification de la réalisation du projet. Des versements intermédiaires (« acomptes ») peuvent être effectués en fonction de l'avancement du projet sans pouvoir dépasser 80 % du montant maximal. Le versement d'un solde, d'un paiement intermédiaire, ou d'une avance, reste conditionné au dépôt et à l'instruction d'une demande complète par le bénéficiaire. La durée moyenne de réalisation d'un projet est par ailleurs d'environ 3 ans.

Le montant des CP 2023 demandés sur AE antérieures à 2023, (11,4 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2023 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs aux ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse et d'aide aux services de presse en ligne avant 2012, et aux trois ex-sections du FSDP jusqu'en 2013 puis au fonds stratégique unifié à partir de 2014, ainsi que pour couvrir des engagements antérieurs relatifs au fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse.

Les estimations de CP pour 2024, 2025 et au-delà de 2025 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2022 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2022	Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2022	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022
Fonds stratégique pour le développement de la presse	6,73	4,21	15,88
Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse	1,26	0,59	1,79
<b>Total programme « Presse et médias »</b>	<b>7,99</b>	<b>4,8</b>	<b>17,67</b>

Le solde des AE 2023 non couverts par des paiements au 31 décembre 2023, estimé à plus de 11 M€, correspond à de nouveaux engagements de l'année 2023 au titre du FSDP et du FSEIP ; ils feront l'objet d'une couverture pluri-annuelle selon les mêmes modalités des deux fonds.

La différence importante observée entre les « Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 » du RAP 2021 (50 393 960 €) et l'« Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 » du PAP 2023 (41 890 371 €) s'explique par le travail important de « nettoyage », ayant conduit à des retraits d'engagement et à une clôture effective des engagements juridiques antérieurs qui ne donneront plus lieu à des paiements. Par ailleurs, un taux de chute (CP non consommés sur AE engagées) sur le montant des engagements effectués peut être constaté pour les subventions attribuées au titre du FSDP, certains projets n'étant pas menés à leur terme par les bénéficiaires.

## Justification par action

### ACTION (36,3 %)

#### 01 – Relations financières avec l'AFP

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	134 976 239	<b>134 976 239</b>	0
Crédits de paiement	0	134 976 239	<b>134 976 239</b>	0

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Le versement fait à l'AFP à ce titre distingue, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État (régis par une convention d'abonnements signée en septembre 2015) et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, prévues par la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'État et l'AFP et couvrant la période 2019-2023.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2023 reconduit celui des années précédentes, soit 135 M€, dont 113,3 M€ au titre de la compensation des MIG et 21,7 M€ pour le paiement des abonnements. Ces montants sont conformes à ceux prévus par le contrat d'objectifs et de moyens.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380
Dépenses d'intervention	113 320 859	113 320 859
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859
<b>Total</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>

La compensation des MIG relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et les abonnements relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

### ACTION (53,1 %)

#### 02 – Aides à la presse

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	197 542 361	<b>197 542 361</b>	0
Crédits de paiement	0	196 502 241	<b>196 502 241</b>	0

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse. Compte tenu des évolutions de périmètre intervenues ces dernières années, les aides à la presse sont désormais quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale.

Les « aides à la diffusion » regroupent : d'une part, la nouvelle aide à l'exemplaire à double barème (porté et posté), dont la mise en œuvre était initialement prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais qui demeure, à ce jour, dans l'attente de l'autorisation de la Commission européenne ; d'autre part, la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent l'aide aux quotidiens et aux publications nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP et PFRP), l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR). Deux dispositifs nouveaux viennent compléter ces aides depuis 2021 : une aide spécifique au pluralisme des titres ultramarins et une aide au pluralisme des services de presse en ligne.

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution et le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique. Ces dispositifs sont : l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et depuis 2016 le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	197 542 361	196 502 241
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	197 542 361	196 502 241
<b>Total</b>	<b>197 542 361</b>	<b>196 502 241</b>

### \*SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (119 M€)

#### • Sous-action n° 1-1 : Aide à la distribution de la presse (35,1 M€ + 72,2 M€)

Saisi d'une mission sur la réforme du transport postal de la presse, Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes, a proposé dans ses conclusions, remises au Gouvernement en avril 2020, une réforme globale du transport de la presse visant à la réduction des volumes de presse postés en J+1 au profit du portage, à la stabilisation des tarifs, ainsi qu'à la création d'une nouvelle **aide à l'exemplaire à double barème**. Un protocole d'accord entre l'État, la presse, la Poste et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a été signé le 14 février 2022. En attente de l'accord des autorités européennes, cette réforme devrait entrer en vigueur fin 2022 – début 2023.

Cette nouvelle aide à l'exemplaire, bénéficiant aux éditeurs de la presse d'information politique et générale (IPG) et pilotée par le ministère de la culture, comprend un barème pour les exemplaires postés et un barème pour les exemplaires portés.

Dans les deux cas, tous les exemplaires distribués bénéficient d'une aide unitaire exprimée en euros (« aide en stock ») sur la base d'un barème affiché jusqu'à 2026, gage d'un dispositif simple, lisible et prévisible pour les éditeurs.

Le dispositif vise à encourager le transfert d'exemplaires actuellement postés vers le portage, notamment les titres hebdomadaires IPG et les titres quotidiens qui en sont actuellement dissuadés, que ce soit par l'absence de proposition commerciale par les réseaux de portage en place ou par un différentiel trop important entre prix du postage et prix du portage.

### **L'aide à l'exemplaire posté (72,2 M€)**

L'aide à l'exemplaire posté est la contrepartie de la suppression du « ciblage postal » qui garantit aux titres relevant des catégories IPG et QFRP/QFRPA[1] une tarification favorable, correspondant en moyenne à la moitié du tarif de service public applicable à la généralité de la presse pour la même gamme d'urgence (« tarif CPPAP urgent »).

### **Les critères d'éligibilité et le barème**

Le régime d'éligibilité à l'aide est identique, de manière générale, à celui existant pour les tarifs en vigueur jusqu'en 2022.

L'aide à l'exemplaire est ainsi destinée aux éditeurs des publications IPG et QFRP/QFRPA d'une périodicité au maximum **hebdomadaire**, actuellement bénéficiaires du « ciblage postal », ainsi qu'aux éditeurs de quotidiens qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives. Les titres éligibles à ces tarifs au 31 décembre 2021 deviendront automatiquement éligibles à l'aide à l'exemplaire à compter de l'entrée en vigueur de la réforme.

L'assiette de l'aide est constituée de tous les exemplaires distribués par La Poste au tarif urgent (J/J+1) donnant lieu à facturation à l'éditeur et son barème unitaire est calculé de telle sorte qu'il garantisse la neutralité économique de la réforme à l'échelle de l'ensemble des titres éligibles.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le but d'encourager le transfert d'exemplaires postés vers le portage, le montant unitaire de l'aide à l'exemplaire sera légèrement diminué, d'un montant de -15 %. Toutefois, cette réduction du barème ne sera pas appliquée aux exemplaires distribués dans les communes rurales (« zones peu denses ») dans lesquelles il n'existe pas à court terme d'alternative à la distribution postale.

Le coût de l'aide est évalué en 2023 à 72,2 M€ ; elle est calculée en multipliant les estimations de quantités postées en 2023 par les deux barèmes applicables aux publications IPG (0,30 €) et QFRP/QFRPA (0,44 €).

### **L'aide à l'exemplaire porté (35,1 M€)**

Comme l'aide à l'exemplaire posté, cette nouvelle aide en stock doit permettre aux éditeurs de recourir au canal de distribution le plus pertinent selon les titres et selon les lieux.

Cette nouvelle aide est réservée aux éditeurs dont les titres sont portés par un réseau de portage ayant conclu avec la direction générale des médias et des industries culturelles une convention dont l'objet et le contenu garantiront son ouverture.

Elle est composée de tous les exemplaires des publications IPG et QFRP/QFRPA[2] de périodicité au maximum hebdomadaire relevant d'abonnements payants, individuels ou collectifs, à l'exception des exemplaires livrés aux compagnies aériennes. S'y ajoutent les publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Les montants unitaires constituant le barème de l'aide ont été déterminés en référence aux niveaux d'aide actuels et de telle sorte qu'ils constituent une incitation significative à recourir au portage. Ce barème comprend toutefois un montant spécifique incitatif pour les publications IPG hebdomadaires, qui doivent être plus particulièrement encouragées à recourir au portage.

L'aide à l'exemplaire porté sera gérée dans des conditions similaires aux aides actuelles. Étant assise sur les volumes portés pendant une année N, elle est liquidée et versée aux éditeurs au cours de l'année N+1. En outre, si le montant théorique d'aide au portage est supérieur aux crédits disponibles, un écrêtement sera appliqué sur les exemplaires portés au-delà d'un seuil défini annuellement afin que celui-ci ne limite pas l'incitation faite à la presse hebdomadaire régionale d'orienter sa distribution vers le portage.

Le coût de l'aide en 2023 est estimé à 35,1 M€ au titre des exemplaires portés en 2022.

#### **L'aide aux réseaux de portage (2,4 M€)**

S'agissant des réseaux de portage, l'aide actuelle est remplacée, sous réserve de l'accord de la Commission européenne, par une aide temporaire dont l'assiette est identique à celle de l'aide à l'exemplaire porté à laquelle est appliqué un barème spécifique pour les réseaux de portage ayant conclu une convention avec la direction générale des médias et des industries culturelles. Cette aide vise à permettre aux réseaux d'investir afin de pouvoir s'ouvrir aux titres tiers. En 2023, le montant de l'aide (liquidée sur la base des données de portage 2022) est estimé à 2,4 M€.

#### **• Sous-action n° 1-2 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (11,7 M€)**

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail dissimulé » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale (depuis 2014). L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse. Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Les premières estimations connues de l'ACOSS pour 2023, amenées à être révisées en cours d'année, laissent apparaître la consommation suivante :

	Estimation des effectifs	Estimation du nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteurs	Montant mensuel de l'exonération	Prévision montant de l'exonération 2023
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	13292	2891	44,23 €	7 M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	13292	934	25,69 €	4,1 M€
<b>TOTAL</b>				<b>11,1 M€</b>

L'exonération de cotisations patronales représente pour 2023 un taux de 20,90 % de l'assiette de cotisations.

SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (23,2 M€)**• Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (14,36 M€)**

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Ce décret a été modifié en particulier par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 qui a étendu l'aide, jusque-là réservée aux quotidiens, à toutes les publications sans distinction de périodicité (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

Pour mémoire, du fait de la non-notification préalable du dispositif auprès de la Commission européenne, le décret modificatif de 2015 a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'État dans une décision du 22 février 2017, pour les seules publications hebdomadaires. La Commission ayant ensuite déclaré ce régime d'aide compatible avec les règles du marché intérieur, par décision du 5 décembre 2017, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires de périodicité hebdomadaire à trimestrielle a pu être rétablie par décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017, moins d'un an après l'annulation du premier dispositif.

**Le montant des crédits alloués au dispositif en 2023 est en augmentation de +1,2 M€ par rapport à 2022 afin de prendre en compte l'éligibilité, depuis 2017, du titre *L'Opinion* à l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP).**

**2-1-a) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP) (10,4 M€)**

Le dispositif est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1<sup>re</sup> section bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la 2<sup>e</sup> section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur le fondement du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la 3<sup>e</sup> section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise. Aucun titre n'en bénéficie actuellement.

Le montant total de crédits alloués en 2023 aux trois sections du fonds relatif aux quotidiens est de 10,4 M€.

	Nombre de bénéficiaires 2021	Aide versée en 2021	Montant moyen de l'aide en 2021
1 <sup>re</sup> section	5	10 253 098 €	2 050 620 €
2 <sup>e</sup> section	3	20 141 €	6 714 €
3 <sup>e</sup> section	0	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>10 273 239 €</b>	<b>1 284 155 €</b>

**2-1-b) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP) (4 M€)**

Le dispositif est divisé en 2 sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1<sup>re</sup> section bénéficie aux publications répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %). Une règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

L'aide attribuée au titre de la 2<sup>e</sup> section bénéficie à des publications qui ont perçu une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leurs recettes publicitaires et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise. Aucun titre n'en bénéficie actuellement.

Le montant de crédits alloués en totalité en 2023 aux deux sections relatif aux publications hors quotidiens est inscrit en reconduction par rapport aux crédits 2021 et 2022 à 4 M€.

	Nombre de bénéficiaires en 2021	Aide versée en 2021	Montant moyen de l'aide en 2021
1 <sup>re</sup> section	50	4 000 000 €	80 000,00 €
2 <sup>e</sup> section	0	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	50	4 000 000 €	80 000,00 €

	Nombre de bénéficiaires en 2022	Aide versée en 2022	Montant moyen de l'aide en 2022
1 <sup>re</sup> section	52	4 000 000 €	76 923,00 €
2 <sup>e</sup> section	0	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	52	4 000 000 €	76 923,00 €

**• Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)**

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant ce dispositif sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe et est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1<sup>re</sup> section bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2<sup>e</sup> section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1<sup>re</sup> section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,40 M€ en 2023, comme les années précédentes.

Le nombre de titres bénéficiaires s'est établi à 12 en 2021. Le montant moyen de l'aide est de 140 000 €.

	Nombre de bénéficiaires en 2021	Aide versée en 2021	Montant moyen de l'aide en 2021
1 <sup>re</sup> section	11	1 316 000 €	119 636,00 €
2 <sup>e</sup> section	1	84 000 €	84 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>116 667,00 €</b>

• **Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,47 M€)**

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) dont le maintien est utile au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant ce dispositif sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a procédé à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels.

L'aide est attribuée sous enveloppe. La répartition du dispositif entre les trois sections du fonds est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1<sup>re</sup> section est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente).

La 2<sup>e</sup> section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1<sup>re</sup> section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. Les aides versées au titre de la 2<sup>e</sup> section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1<sup>re</sup> section.

La 3<sup>e</sup> section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale est fixé à 1,47 M€ en 2023, comme les années précédentes.

Pour les deux premières sections, le nombre de bénéficiaires a augmenté et par conséquent, le montant moyen de l'aide a diminué en 2021 par rapport à 2020, avec un total de 282 publications aidées (278 en 2020). Pour la troisième section, le nombre de bénéficiaires est de 9 en 2021 (contre 11 en 2020 suite à l'arrêt de deux publications).

	Nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2022	Nombre de bénéficiaires en 2022	Taux de subvention en 2022	Montant de l'aide pour 2022	Montant moyen de l'aide en 2022
1 <sup>re</sup> section	2 507	242	2,02	1 378 000 €	5 694 €
2 <sup>e</sup> section	1 861	40	0,56	42 000 €	1 050 €
3 <sup>e</sup> section	32 996	9	0,17	50 000 €	5 555,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>251</b>		<b>1 470 000 €</b>	<b>5 857 €</b>

#### • Sous-action n° 2-4 : Aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€)

L'aide au pluralisme des titres ultramarins est un nouveau dispositif créé en LFI 2021 et régi par le décret 2021-1067 du 10 août 2021. Elle est reconduite pour 2023, avec une dotation annuelle de 2 M€. Elle permet de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias des collectivités visées par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Elle vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes d'information politique et générale (IPG) de toute périodicité.

L'aide est divisée en deux sections :

- La première section concerne les quotidiens d'information politique et générale édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide. Le taux unitaire de subvention, obtenu en divisant les crédits disponibles par le nombre total d'exemplaires vendus par les quotidiens éligibles, est abattu de 50 % entre deux et quatre millions d'exemplaires et de 100 % au-delà de quatre millions d'exemplaires ;
- La deuxième section concerne les publications d'information politique et générale de périodicité au minimum hebdomadaire édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide.

Une bonification est accordée aux publications dont le chiffre d'affaires résultant de leurs ventes au numéro ou par abonnement représente plus de 25 % du chiffre d'affaires total hors taxes enregistrés pendant l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide.

Les montants attribués sont encadrés par un double plafonnement : d'une part, le montant de l'aide attribuée à une publication ne peut dépasser 25 % de ses recettes totales, hors subventions publiques, de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide. D'autre part, la subvention accordée à une entreprise éditrice au titre d'une ou plusieurs publications ne peut dépasser 30 % de ses charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année d'attribution de l'aide.

	Nombre de bénéficiaires en 2021	Aide versée en 2021	Montant moyen de l'aide en 2021
1 <sup>re</sup> section (quotidiens)	6	1 682 862,00 €	280 477,00 €
2 <sup>e</sup> section (autres périodicités)	6	203 183,00 €	33 864,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>1 886 046,00 €* </b>	<b>157 171,00 €</b>

\*Suite à la liquidation judiciaire de la Société d'information et de communication (S.I.C), société éditrice de *La Dépêche de Tahiti*, la subvention prévue pour cette publication (113 954 €) n'a pas été versée.

#### • Sous-action n° 2-5 : Aide aux services de presse en ligne (4 M€)

L'aide aux services de presse en ligne est un dispositif créé en LFI 2021 et régi par décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021. Elle a été notifiée à la Commission européenne qui l'a autorisé par sa décision du 19 mai 2022. Elle est reconduite en 2023, avec une dotation annuelle de 4 M€.

L'aide aux services de presse en ligne s'adresse exclusivement aux services de presse tout en ligne, c'est-à-dire diffusés sur internet et qui ne présentent pas de lien éditorial avec une publication imprimée. Sont concernés les services de presse tout en ligne reconnus d'information politique et générale au sens strict de l'article 2 du décret de 2009, quel que soit leur modèle économique (gratuits, payants ou mixtes). L'aide est fondée sur le montant des dépenses éditoriales. Afin d'encourager les titres qui suscitent un engagement financier de leurs lecteurs, une bonification est accordée selon le nombre d'abonnés aux médias dont le prix de vente est compris dans une fourchette entre 30 % et 60 % de la moyenne des prix de vente des abonnements annuels de l'ensemble des SPEL.

Enfin, les entreprises de presse tout en ligne dont la création remonte à moins de trois années bénéficient d'un complément financier.

L'autorisation tardive de la Commission européenne n'a pas permis de verser l'aide en 2021, les crédits disponibles en 2021 (4 M€) ont donc fait l'objet d'un report en 2022.

#### SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (55,32 M€ AE – 54,28 M€ CP)

##### • **Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale**

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, prévue par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, n'est plus dotée de crédits en 2023 du fait de l'extinction du dispositif. L'aide était dotée de 0,15 M€ en 2022.

##### • **Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (27,85 M€)**

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1<sup>re</sup> section, dotée de 27 M€ en 2023, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France.

France Messagerie (qui a repris une partie des activités de la société Presstalis par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 1<sup>er</sup> juillet 2020) est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur une participation solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications. L'aide instituée par les pouvoirs publics vise ainsi à soutenir cet effort, dont dépend la pérennité de l'ensemble du système de distribution.

Dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 14 mars 2018, il avait été convenu avec les coopérateurs de Presstalis que l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'IPG serait portée de 18 à 27 M€ jusqu'en 2021, par redéploiement de crédits issus du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) habituellement consommés par les éditeurs membres des coopératives actionnaires de Presstalis, en contrepartie de l'engagement de ces éditeurs à ne pas bénéficier du fonds. Afin de consolider la situation de France Messagerie, dans un contexte marqué par ailleurs par la crise sanitaire et son impact négatif sur l'équilibre économique du système de distribution, il a été décidé pour 2022 et 2023 de maintenir l'aide à son niveau de 2021.

La 2<sup>e</sup> section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2023 comme en 2022, correspond à l'aide à la distribution de la presse française à l'étranger. Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb) et ne concerne désormais que la seule presse d'information politique et générale.

##### • **Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)**

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse, dont la situation reste préoccupante, dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Les conditions

d'accès à l'aide ont été assouplies en 2015. La dotation prévue pour ce dispositif inscrite au PLF 2023 s'élève à 6 M€, en reconduction par rapport à l'année précédente (environ 1 800 subventions sont accordées avec une aide moyenne de 2 700 € par projet).

Le doublement de l'aide aux diffuseurs prévu dans le cadre du plan de relance (avec 6 M€ inscrits au programme 363 « Compétitivité » en complément des 6 M€ inscrits au programme 180) a permis de rehausser en 2021 et 2022 les taux et plafonds de l'aide à la modernisation. En outre, les dépenses éligibles à l'aide ont été élargies afin d'accroître les efforts de modernisation engagés par le réseau de marchands de presse.

• **Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (16,5 M€ en AE et 15,4 M€ en CP)**

Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a notamment été modernisé par le décret n° 2020-1552 du 9 décembre 2020.

Cette réforme vise tout d'abord à mieux soutenir les territoires ultra-marins, la protection de la propriété intellectuelle et la transition écologique. Pour renforcer l'incitation envers les investissements verts et durables, le taux d'aide « super-bonifié » de 70 %, réservé aux jeunes titres émergents de moins de 3 ans et de moins de 25 salariés, est désormais ouvert aux projets collectifs reconnus innovants pour le secteur et qui soutiennent cet objectif (majoré de 10 points comme l'ensemble des autres taux, il est en réalité de 80 % jusqu'à la fin de l'année 2022). Afin ensuite de tenir compte de la singularité de l'Outre-mer, le taux bonifié de 60 % s'étend désormais à l'ensemble des projets portés par des titres ultra-marins (70 % jusqu'à fin 2022). Pour mémoire, le taux de droit commun de l'aide est de 40 % des dépenses éligibles.

La réforme du FSDP est complétée par la mise en place d'outils et de procédures simplifiés, à l'instar du projet de dématérialisation totale du fonctionnement du fonds et de la hausse du seuil de demande en dessous duquel les projets font l'objet d'une procédure d'examen simplifiée (de 75 000 € à 150 000 €). Afin de relancer l'investissement après une période de crise, l'ensemble des taux d'aide du fonds ont été exceptionnellement majorés de 10 points depuis décembre 2020 et jusqu'à fin 2022.

Les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

L'ensemble des dossiers d'aide antérieurs issus soit de l'ancien fonds d'aide à la modernisation, soit de l'ancien fonds SPEL, soit du fonds stratégique avant sa réforme, continuent d'être suivis au FSDP.

Il est à noter que, pour la première fois, les montants prévus pour le FSDP sont présentés en AE différents de CP. En effet, a été réalisé un important travail de prévision d'échelonnement des paiements sur les engagements réalisés et à venir, permettant la construction d'une trajectoire des crédits de paiements plus fidèle aux projections de décaissement. Le montant prévu en autorisations d'engagements est reconduit par rapport aux années précédentes.

• **Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€)**

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2023 comme les années précédentes.

Le fonds se compose de trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse, notamment en direction de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et

agences de presse (CPPAP), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;

- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux médias émergents, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation sont très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélés...);
- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettent de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data...) et aux retombées positives sur tous les acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

## **ACTION (0,5 %)**

### **05 – Soutien aux médias de proximité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 831 660	<b>1 831 660</b>	0
Crédits de paiement	0	1 831 660	<b>1 831 660</b>	0

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélés, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2022, 220 demandes ont été instruites et 147 ont obtenu une subvention, soit un taux de sélection près de 66 % (soit une proportion légèrement supérieure à 2021, avec 247 dossiers reçus et 152 subventions accordées). La dotation du fonds pour 2023 reste stable par rapport à 2021 et 2022.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 831 660	1 831 660
Transferts aux entreprises	1 831 660	1 831 660
<b>Total</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 831 660</b>

Les dossiers de candidature des structures aidées au titre du fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité sont pré-instruits par les DRAC qui sont par ailleurs chargées de mettre en paiement les subventions précédemment validées lors d'une commission en administration centrale.

**ACTION (9,7 %)****06 – Soutien à l'expression radiophonique locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 032 639	<b>36 032 639</b>	0
Crédits de paiement	0	36 032 639	<b>36 032 639</b>	0

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de **l'aide aux radios associatives**, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, plus de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (706 en 2020) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios ont une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, elles contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en vue de contribuer aux financements nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € et elle ne peut être accordée qu'une seule fois ;

- la subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre de la Culture sur proposition d'une commission consultative. Conçue comme un outil incitatif, elle a pour objet de soutenir les services de radio ayant réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

Le soutien à l'expression radiophonique locale couvre également l'expérimentation en **soutien du secteur de la création radiophonique et du podcast**. Ce dispositif vise à accompagner les auteurs et autrices dans l'écriture ou la réécriture d'œuvres sonores originales, qu'il s'agisse de fictions, de documentaires, ou de formats hybrides innovants. Les lauréats bénéficient d'une subvention forfaitaire de 3 000 à 5 000 euros pour l'écriture de leur projet, attribuée par le ministre de la Culture après avis d'une commission de professionnels. Compte tenu du succès rencontré par le premier appel lancé en 2021 (113 projets accompagnés), l'expérimentation a été reconduite en 2022. Par ailleurs, la création d'un Observatoire du podcast en 2022, sous l'égide du ministère de la Culture et de l'Arcom, devrait permettre de disposer de données d'études sur l'économie du secteur. Les moyens mobilisés pour maintenir ce soutien en 2023 s'élèvent à 1,2 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	126 994	126 994
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	126 994
Dépenses d'intervention	35 905 645	35 905 645
Transferts aux ménages	1 200 000	1 200 000
Transferts aux autres collectivités	34 705 645	34 705 645
<b>Total</b>	<b>36 032 639</b>	<b>36 032 639</b>

### Dépenses de fonctionnement courant (0,13 M€ en AE et en CP)

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est reconduit par rapport à la LFI 2022, soit 126 994 €.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend onze membres, siégeant deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

### Dépenses d'intervention (35,9 M€ en AE et en CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par l'Arcom qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2021, on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 563 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1127,5 fréquences ; d'autre part, 136 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer, détenant 280 fréquences (soit 68 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : Arcom).

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 49 300 € en 2021.

Les crédits du FSER ont été augmentés de 1,25 M€ en 2021, puis de 1,1 M€ en 2022 pour atteindre 33,1 M€, soit le niveau le plus haut jamais atteint depuis que ce dispositif existe (ces mesures nouvelles font office de rattrapage, destiné à compenser la hausse du nombre de radios éligibles, constatée sur la période 2017-2020, période au cours de laquelle la dotation du FSER est restée stable).

**En 2023, pour la troisième année consécutive, les crédits du FSER seront renforcés** afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Arcom, en FM et en DAB+. La dotation est ainsi portée à 34,7 M€ en 2023 (+1,7 M€ ou +6,25 % en un an).

Le Gouvernement souhaite ainsi favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves, accompagner la diffusion numérique des radios associatives, et soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs qui contribuent de manière déterminante au pluralisme et à la cohésion sociale de proximité sur tout le territoire.

**Par ailleurs, les moyens nouveaux mobilisés pour le soutien au secteur de la création radiophonique et du podcast en 2023 s'élèvent à 1,2 M€** (l'expérimentation en 2021 et 2022 ayant été financée à hauteur de 1,5 millions d'euros au total sur des crédits non utilisés en 2021).

### **ACTION (0,4 %)**

#### 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 666 500	<b>1 666 500</b>	0
Crédits de paiement	0	1 666 500	<b>1 666 500</b>	0

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,15 % par la société financière de gestion et de placement) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement francophones et arabophones.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500
Transferts aux autres collectivités	1 666 500	1 666 500
<b>Total</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>

Le niveau de dotation prévu en 2023, en reconduction par rapport à 2022, permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1. En 2020, le nombre de salariés de la CIRT s'élevait à 18 en moyenne, dont 10 CDI et 8 CDD.



## PROGRAMME 334

# Livre et industries culturelles

---

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Jean-Baptiste GOURDIN

*Directeur général des médias et des industries culturelles*

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. A cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Érik Orsenna, le plan Bibliothèques du gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »). L'État contribue aussi à la poursuite du maillage du territoire en équipements de lecture publique et à la mise à niveau de leur offre, en particulier en matière de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 de la mission « Culture »), comme par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations nationales sur les objectifs prioritaires que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent. La constitution en 2022 d'une Alliance pour la lecture, regroupant toutes les associations œuvrant dans le champ du développement de la lecture, constitue par ailleurs une chance pour améliorer le dialogue entre les pouvoirs publics et les acteurs associatifs et construire une vision partagée pour développer la lecture.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF, dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Il s'emploie aussi à préparer, au travers de l'adaptation du dépôt légal, la conservation de la production numérique, tout à la fois reflet de l'activité des industries culturelles et partie essentielle de notre patrimoine de demain.

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique constitue également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la Culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

Dans ce contexte, l'année 2023 sera principalement marquée dans le domaine du livre et de la lecture par :

- la reconquête des publics par les bibliothèques, après la crise sanitaire, qui justifie une action de communication nationale ;
- le maintien de la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture et de transformation des bibliothèques territoriales ;
- une consolidation de la formation des agents et des bénévoles œuvrant dans les bibliothèques territoriales ;
- dans le prolongement de la Grande cause nationale en 2021-2022, la poursuite des actions prioritaires engagées en faveur du développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, avec notamment le développement du dispositif des contrats territoire lecture, la progression du nombre des contrats à destination des bibliothèques départementales, la montée en puissance des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (Premières pages, Des livres à soi) et l'action du Centre national du Livre (CNL) pour promouvoir les résidences d'auteurs ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance de la BnF, le CNL et la Bpi ;
- à la croisée de l'éducation aux médias et à l'information et du patrimoine écrit, la préfiguration de la future Maison du dessin de presse ;
- la poursuite du dialogue avec les auteurs et l'ensemble des créateurs dans le contexte de la modernisation de leur protection sociale et de leur régime fiscal ;
- une nouvelle impulsion donnée à la politique de présence du livre français à l'international, dans un contexte très difficile pour de nombreuses librairies francophones à l'étranger ;
- l'approfondissement de la démarche en faveur du développement de l'édition de livres numériques nativement accessibles aux personnes en situation de handicap, avec en parallèle, la poursuite des travaux de transposition de l'Acte européen d'accessibilité au secteur du livre numérique ;
- la pleine effectivité de la loi n° 2021-1901 visant à conforter l'économie du livre et à favoriser l'équité et la confiance entre ses acteurs, à travers l'entrée en vigueur de ses textes d'application, dont un certain nombre de dispositions auront un caractère structurant pour le secteur (modernisation de la loi de 1981 relative au prix du livre, relations entre auteurs et éditeurs, modernisation du dépôt légal...)

Dans le secteur de la musique enregistrée, le Centre national de la musique (CNM) a atteint en 2021 son périmètre opérationnel complet, après l'intégration le 1<sup>er</sup> novembre 2020 des associations d'intérêt général de la filière destinées à le rejoindre (Bureau export de la musique, Fonds pour la Création Musicale, Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), et le transfert de dispositifs auparavant gérés par le ministère de la Culture (crédits d'impôt en faveur des industries phonographiques et du spectacle vivant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée en 2021). En 2022, la montée en puissance de ses capacités d'intervention (+20 M€ sur trois ans) a été parachevée, et l'établissement s'est vu confier la gestion d'un nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale.

En mettant en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire, le CNM a démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Il a pour cela bénéficié de moyens exceptionnels à hauteur de 152 M€ en 2020, attribués à l'occasion des différentes lois de finances rectificatives ; puis en 2021 de 175 M€ de crédits sur le programme 363 du Plan de relance, 38 M€ de crédits exceptionnels sur le programme 334 et 30 M€ sur le programme 131 afin de contribuer au redémarrage de l'activité du secteur et au maintien de certains dispositifs d'urgence (soutien aux festivals, aux captations audiovisuelles, ou encore à la compensation des pertes de billetterie). En 2022, l'établissement a été doté de 30 M€ supplémentaires au titre du Plan de relance (programme 363) pour accompagner la reprise progressive de l'activité, plus tardive qu'anticipée, en particulier dans le secteur du spectacle vivant.

L'année 2023 constituera une année de transition pour l'établissement, marquée par l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel à une filière musicale encore aux prises avec les conséquences de la crise sanitaire, et par un niveau de ressources non budgétaires (taxe sur les billetteries de spectacles, contribution des organismes de gestion collective) encore inférieur à son « régime de croisière ». L'État, pour sa part, continuera d'honorer ses engagements, avec une dotation budgétaire accrue d'1 M€ pour accompagner la filière dans sa transition écologique ; le CNM pourra en outre mobiliser les éventuels reliquats de crédits exceptionnels qui n'auraient pu être intégralement consommés en 2022. Parallèlement, la réflexion sur l'adéquation entre les moyens alloués à l'établissement et les missions que la loi lui confie, et sur les pistes de nature à rééquilibrer son modèle de financement, se poursuivra en 2023.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat culturel, les crédits mobilisés à cette fin étant inscrits, depuis 2018, au programme 224 puis 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Ces actions en direction des industries culturelles seront par ailleurs complétées en 2023 par une mesure de soutien à la découvrabilité numérique des contenus culturels francophones, initialement lancée dans le cadre du Plan de relance, et prolongée grâce à des moyens supplémentaires sur le programme 334 (+1 M€).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture**

INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques

INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

### **OBJECTIF 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre**

INDICATEUR 2.1 : Renouvellement de la création éditoriale

INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
BnF (salles de lecture)	Nb	338 068	379 495	700 000	860 000	960 000	
Bpi	Nb	464 409	666 458	1 000 000	1 100 000	1 000 000	
Bibliothèques municipales	Nb	4 000 000	9 000 000	9 000 000	10 000 000	12 500 000	

### Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

Le calcul de la fréquentation des bibliothèques municipales se heurte à une difficulté majeure. D'une part, leur accès est libre et ne donne pas lieu à émission d'un titre d'accès ; d'autre part, nombre de bibliothèques ne disposent pas d'outils, ni de méthodes de comptage, qui garantissent une remontée de données fiables. L'estimation qui figure ici comptabilise les fréquentants, c'est-à-dire les personnes étant venues à la bibliothèque au moins une fois dans l'année, et non la fréquentation, c'est-à-dire le nombre des visites, comme pour la BnF et la Bpi. Les données concernant les bibliothèques municipales ne peuvent être comparées à celles mentionnées par la BnF et la Bpi.

Le calcul des fréquentants des bibliothèques municipales est évalué à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2020 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2018.

#### Sources de données :

-1<sup>re</sup> ligne : système d'information de la BnF.

-2<sup>e</sup> ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

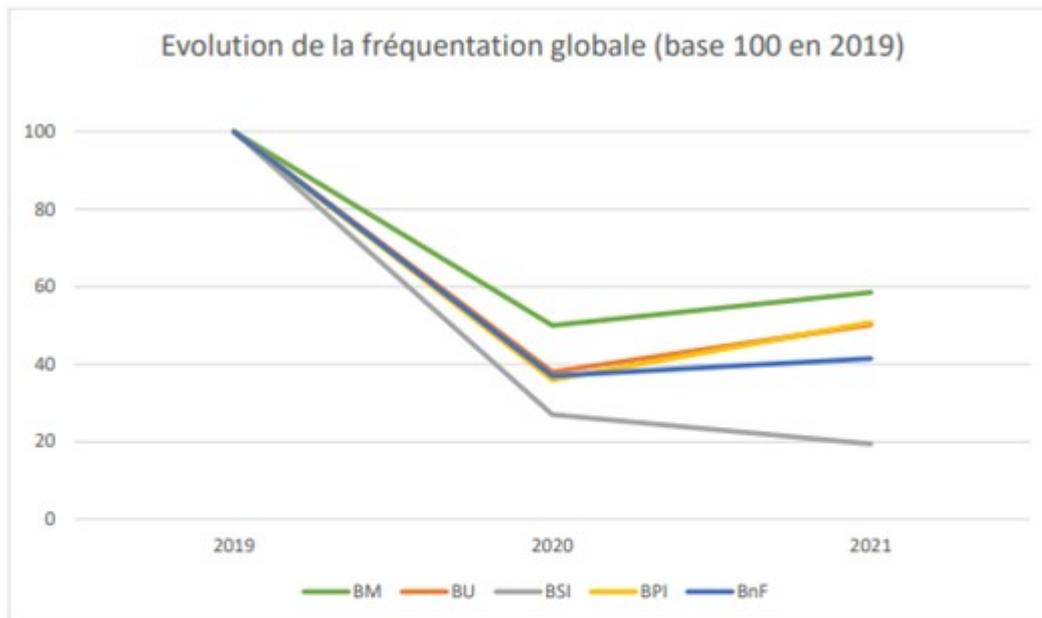
-3<sup>e</sup> ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'épidémie de COVID-19 en France a entraîné la fermeture des bibliothèques territoriales et nationales du 15 mars au 11 mai puis du 29 octobre au 27 novembre 2020. Leur reprise d'activité a été très progressive, avec la mise en place de services de commande et de retrait de documents, puis d'ouverture partielle avec des jauges et des horaires réduits, avant un retour progressif à des conditions d'accès normales au printemps 2021. La mise en place du passe sanitaire à la rentrée 2021 a constitué un nouveau frein à la fréquentation des bibliothèques, avant un nouveau retour à des conditions normales au printemps 2022.

Le ministère de la culture a livré, le 1<sup>er</sup> avril 2022, les résultats d'une étude sur l'impact de crise sanitaire sur l'activité des bibliothèques françaises en 2020 et 2021, qui détaille l'ensemble des données pour la BnF, la Bpi et les bibliothèques territoriales[1].

Comme le montre le graphique suivant, tiré de cette étude, la perte importante de fréquentation en 2020 est loin d'avoir été compensée par la reprise partielle observée en 2021 : la fréquentation fin 2021 est en recul de 42 %, pour les bibliothèques municipales, et de 59 % pour la BnF par rapport à celle observée en 2019.[2]



	2019/2020	2020/2021	2019/2021
Bibliothèques municipales et intercommunales	-50%	+17%	-42%
Bibliothèques universitaires	-62%	+32%	-49%
BSI	-73%	-28%	-80%
BPI	-64%	+41%	-49%
BnF	-63%	+12%	-59%
BnF bibliothèque tous publics (Haut-de-jardin)	-65%	+6%	-63%
BnF bibliothèques de recherche (Tolbiac et Richelieu)	-61%	+22%	-52%

- Concernant la **BnF**, sous l'effet de la crise sanitaire de 2020 et 2021, dont certaines restrictions se sont prolongées jusqu'en avril 2022, les pratiques de visite, d'étude et de recherche se sont incontestablement modifiées. Fin 2021, la fréquentation était inférieure de 60 % à son niveau d'avant crise. Compte tenu des évolutions d'usage et d'un recrutement de nouveaux abonnés moindre au cours des années de crise, le retour aux niveaux antérieurs de fréquentation sera progressif et implique un plan d'actions de développement des publics, à la fois le cœur de cible (étudiants et chercheurs) et les publics plus diversifiés (jeunes publics, scolaires, actifs et professionnels non académiques...).

En 2022, a eu lieu la réouverture complète du site Richelieu de la BnF, avec une ambition de modernité et d'ouverture plus large de la BnF au public. Les salles de recherche du site Richelieu ont toutes été rénovées, dotées des mêmes outils que le site François-Mitterrand, et bénéficient d'une amplitude horaire d'ouverture élargie. Le public accède dorénavant à la salle Ovale, joyau architectural entièrement restauré, à la fois salle de lecture, lieu de visite et de découverte, en accès libre et gratuit. Ce site entièrement modernisé, doté d'une offre de lecture et de culture élargie, contribuera fortement au développement et à la diversification des publics de la BnF.

- Concernant la **Bpi**, la prévision actualisée de fréquentation pour les années 2022 et 2023 reste inchangée. La fréquentation de la Bpi est certes encore inférieure à l'année de référence de 2019, avant la crise sanitaire, mais remonte de mois en mois. La reconquête des publics est l'une des priorités de l'établissement, dans des espaces qui sont en cours de réaménagement pour mieux les accueillir. Le retour à un accès à la bibliothèque partagé avec le Centre Pompidou depuis juin 2022 constitue, de ce point de vue, un atout indéniable.
- Concernant les **bibliothèques municipales**, avec les limites qu'induisent des remontées hétérogènes des données des bibliothèques et la difficulté à anticiper le retour du public, il est néanmoins fait l'hypothèse que les efforts de communication des bibliothèques, avec par exemple la création d'une enseigne nationale à l'initiative d'une association professionnelle, pourront permettre de remonter à 9 millions d'usagers la cible 2022 et à 10 millions celle de 2023.

[1] « Les effets de la crise sanitaire sur l'activité des bibliothèques françaises en 2020 et 2021 », synthèse disponible sur le site [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

[2] BSI : Bibliothèque des sciences et de l'industrie, composante de la Cité des sciences et de l'industrie.

## INDICATEUR

### 1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	557 000	> 600 000	625 000	650 000	670 000	

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La numérisation à la BnF a une visée à la fois de conservation et de diffusion du patrimoine à grande échelle, ainsi qu'en ont témoigné, en 2021, les quelque 18 millions de visites de Gallica et 7,5 millions de Retronews. Suivant des priorités fixées dans une charte pluriannuelle, régulièrement actualisée, la numérisation concerne tous les types de documents, imprimés, musicaux, graphiques et audiovisuels, très majoritairement dans le domaine public : elle tient compte de leur intérêt patrimonial (qualité esthétique, valeur historique, provenance, rareté), de leur intérêt documentaire (en fonction des attentes connues des chercheurs) et des exigences de leur préservation (documents fragiles, voire en péril). En menant de nombreux projets de coopération numérique (numérisation concertée, moissonnage, création de bibliothèque numérique en marque blanche), Gallica est devenue au fil du temps, à l'échelle nationale, une véritable bibliothèque numérique collective.

Le nombre de documents accessibles dans Gallica s'élève fin 2021 à 8,2 millions hors documents moissonnés[1]. Parmi cette offre documentaire, près de 7,2 millions de documents sont issus des collections de la Bibliothèque et 1 million des fonds des partenaires. A cela s'ajoutent 1,4 million de documents consultables seulement dans Gallica intramuros pour des documents sous droits ou en accès réservé.

[1] Le moissonnage est un mécanisme qui permet de récolter des métadonnées sur un catalogue distant (ou sur une base de donnée distante) et de les stocker sur un espace local (serveur) pour un accès plus rapide.

## OBJECTIF

### 2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- D'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- D'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

## INDICATEUR

### 2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	48,6	45,3	49	47	47	48
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	19 179	21698	19600	20 000	20 000	20 000

#### Précisions méthodologiques

Sources des données :

- 1ère ligne : Cnl - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides ;
- 2nde ligne : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

- S'agissant de la **part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL)**, les résultats constatés sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Si la pandémie a légèrement infléchi la part des primo demandeurs soutenus en 2021 (43,5 % au lieu des 47 % prévus), la reprise des activités du secteur et de la présence du CNL sur le terrain a permis d'atteindre en 2022 les prévisions envisagées en début d'année avec 49,3 % de primo-demandeurs soutenus. Aussi, la cible 2023 est portée à 49 %.
- Le **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »** devrait retrouver en 2023 son niveau d'avant crise, après des hausses en 2021 et 2022 pouvant être pour partie imputées à des reports de projets éditoriaux empêchés par la crise en 2020. La hausse très significative des coûts de fabrication des livres (matières premières, énergie) observée à partir du printemps 2022 pourrait à terme avoir un effet sensible sur cet indicateur sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en anticiper l'effectivité et la portée.

## INDICATEUR

## 2.2 – Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de marché des librairies indépendantes	%	19	19,5	18	19	19	19

## Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2e et 3e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (yc Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardineries etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, la part de marché des librairies indépendantes devrait être analogue à celle ayant précédé la crise.

En effet, la tendance lourde du marché demeure la croissance de la vente en ligne réalisée par de grandes plateformes, accélérée par la crise sanitaire. Face à cette tendance, le programme de modernisation des librairies initié par l'État à partir de 2020, devrait renforcer l'attractivité des magasins et de leurs sites de vente en ligne, de même que la poursuite du programme « Jeunes en librairie » visant notamment à mieux faire connaître les métiers de la librairie et à renforcer la visibilité des librairies auprès des jeunes, qui achètent plus souvent en ligne ; ce raisonnement peut être étendu dans une certaine mesure au Pass Culture, généralisé depuis 2021 et dont les données d'usage apparaissent favorables au livre. La mise en œuvre attendue du renforcement de la régulation des frais de livraison pour la vente en ligne pourrait enfin encourager les clients à se tourner vers les achats en magasin auprès des librairies.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture	236 873 115 244 208 787	0 30 829 035	19 171 984 25 635 899	63 665 595 0	319 710 694 300 673 721	0 0
02 – Industries culturelles	26 809 880 27 775 197	0 0	892 706 1 888 791	0 0	27 702 586 29 663 988	0 0
<b>Totaux</b>	<b>263 682 995 271 983 984</b>	<b>0 30 829 035</b>	<b>20 064 690 27 524 690</b>	<b>63 665 595 0</b>	<b>347 413 280 330 337 709</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture	236 873 115 244 208 787	0 36 652 368	19 171 984 23 325 899	40 640 941 0	296 686 040 304 187 054	0 0
02 – Industries culturelles	26 809 880 27 775 197	0 0	892 706 1 888 791	0 0	27 702 586 29 663 988	0 0
<b>Totaux</b>	<b>263 682 995 271 983 984</b>	<b>0 36 652 368</b>	<b>20 064 690 25 214 690</b>	<b>40 640 941 0</b>	<b>324 388 626 333 851 042</b>	<b>0 0</b>

## Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	263 682 995 271 983 984 279 483 984 279 483 984		263 682 995 271 983 984 279 483 984 279 483 984	
5 - Dépenses d'investissement	30 829 035 31 829 035 31 829 035		36 652 368 42 800 301 47 480 834	
6 - Dépenses d'intervention	20 064 690 27 524 690 34 424 690 28 564 690		20 064 690 25 214 690 34 014 690 30 514 690	
7 - Dépenses d'opérations financières	63 665 595		40 640 941	
<b>Totaux</b>	<b>347 413 280</b> <b>330 337 709</b> <b>345 737 709</b> <b>339 877 709</b>		<b>324 388 626</b> <b>333 851 042</b> <b>356 298 975</b> <b>357 479 508</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	263 682 995 271 983 984		263 682 995 271 983 984	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381 10 304 381		10 304 381 10 304 381	
32 – Subventions pour charges de service public	253 378 614 261 679 603		253 378 614 261 679 603	
5 – Dépenses d'investissement	30 829 035		36 652 368	
53 – Subventions pour charges d'investissement	30 829 035		36 652 368	
6 – Dépenses d'intervention	20 064 690 27 524 690		20 064 690 25 214 690	
62 – Transferts aux entreprises	1 789 667 4 839 667		1 789 667 4 839 667	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667 2 251 667		1 751 667 2 251 667	
64 – Transferts aux autres collectivités	16 523 356 20 433 356		16 523 356 18 123 356	
7 – Dépenses d'opérations financières	63 665 595		40 640 941	
72 – Dotations en fonds propres	63 665 595		40 640 941	
<b>Totaux</b>	<b>347 413 280</b> <b>330 337 709</b>		<b>324 388 626</b> <b>333 851 042</b>	

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
320129	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 244 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	140	188	219
320140	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 145 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	77	120	201
320121	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 152 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	85	160	101
110244	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 7513 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	29	34	35
320128	<b>Crédit d'impôt pour la production phonographique</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	12	13	13

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
320144	<p><b>Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i></p>	0	4	nc
<b>Total</b>		<b>343</b>	<b>519</b>	<b>573</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	300 673 721	300 673 721	0	304 187 054	304 187 054
02 – Industries culturelles	0	29 663 988	29 663 988	0	29 663 988	29 663 988
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>330 337 709</b>	<b>330 337 709</b>	<b>0</b>	<b>333 851 042</b>	<b>333 851 042</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+883 098	+883 098	<b>+883 098</b>	<b>+883 098</b>
Transfert crédits catégoriels BNF	224 ►				+873 308	+873 308	<b>+873 308</b>	<b>+873 308</b>
Transfert crédits catégoriels CNL	224 ►				+9 790	+9 790	<b>+9 790</b>	<b>+9 790</b>
Transferts sortants					-82 769	-82 769	<b>-82 769</b>	<b>-82 769</b>
Transfert T3 CNL vers le 224	► 224				-82 769	-82 769	<b>-82 769</b>	<b>-82 769</b>

#### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2,00
Transfert T3 CNL vers le 224	► 224		-2,00

883 098 € en AE=CP sont transférés au titre des mesures catégorielles depuis le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » en faveur des agents de la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour 873 308 € en AE=CP d'une part, et du Centre national du livre (CNL) pour 9 790 € d'autre part.

82 769 € en AE=CP sont transférés vers le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la prise en charge de deux emplois du CNL sur le titre 2 de ce programme. Ce mouvement se traduit en parallèle par le transfert de 2 ETPT vers le programme 224.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
38 946 696	0	349 702 809	332 999 751	55 340 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
55 340 000	5 823 333 0	10 971 267	15 651 800	22 893 600
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
330 337 709 0	328 027 709 0	1 250 000	1 060 000	0
<b>Totaux</b>	<b>333 851 042</b>	<b>12 221 267</b>	<b>16 711 800</b>	<b>22 893 600</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,30 %	0,38 %	0,32 %	0,00 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022, soit 55,3 M€, se décompose comme suit :

- 29,3 M€ au titre du projet de relogement temporaire de la Bibliothèque publique d'information ;
- 26 M€ au titre du centre de conservation de la BnF.

Ce montant sera couvert en crédits de paiements, à hauteur de 5,8 M€ en 2023, de 11 M€ en 2024, de 15,6 M€ en 2025 et au-delà de 2025 à hauteur de 22,9 M€. Les crédits de paiements 2023 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 328 M€ sur un montant total de CP de 333,8 M€.

## Justification par action

### **ACTION (91,0 %)**

#### 01 – Livre et lecture

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	300 673 721	<b>300 673 721</b>	0
Crédits de paiement	0	304 187 054	<b>304 187 054</b>	0

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées.

S'agissant de la BnF, les orientations de son nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2022-2026 s'inscrivent dans la continuité du précédent. Elles visent à poursuivre et amplifier les actions déjà engagées autour de trois grands projets transversaux qui irriguent les principales missions de la BnF :

- la réouverture de Richelieu, qui réaffirme l'une des vocations majeures de la BnF : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture ;
- le dépôt légal numérique, socle historique de l'activité de la BnF, qui a récemment été étendu aux œuvres numériques par la loi du 30 décembre 2021 ;
- le centre de conservation à Amiens dont la mise en service est prévue en 2028. Il intégrera le Conservatoire national de la Presse qui accueillera à terme la plus grande collection de presse francophone du monde.

Les quatre axes du COP 2022-2026 sont les suivants :

- AXE 1 : Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant.
- AXE 2 : Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune.
- AXE 3 : Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens.
- AXE 4 : S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement nos missions.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la Culture se concentre sur le soutien à l'enrichissement et à la valorisation des collections, le développement des plans d'urgence pour les collections patrimoniales et l'achèvement d'ici 2025 du signalement des manuscrits et des livres anciens. Cet effort mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF

compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la Culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 16 000 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est une bibliothèque de référence intégrée dans l'emprise du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP) ; ses missions statutaires sont :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe pour l'essentiel par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'Intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier, doté de 88,4 M€ depuis 2018, a bénéficié, dans le cadre du plan de relance, de 15 M€ supplémentaires en 2021 et autant en 2022. Il a permis de soutenir 1 379 opérations en région en 2021 (contre 1244 en 2020). Depuis 2016, il bénéficie aussi aux collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Sur ce sujet prioritaire, la mission confiée à Érik Orsenna et Noël Corbin en 2018 a débouché sur la mise en œuvre d'un plan Bibliothèques, destiné à mieux accompagner les collectivités territoriales désireuses d'« ouvrir plus » leurs bibliothèques et d'« offrir plus » de services aux habitants. La dynamique d'extension des horaires d'ouverture s'en est trouvée notablement renforcée. Entre 2016 et la fin 2021, 523 projets d'extension d'horaires ont été soutenus, permettant aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne 9h30 de plus qu'en 2016. La baisse de la fréquentation, consécutive à la crise sanitaire, justifie plus que jamais que cette dynamique soit poursuivie au service de la reconquête des publics. Après la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui a conforté les missions des bibliothèques, le gouvernement lancera en 2023 une campagne nationale de communication sur les bibliothèques, 500 k€ étant prévus à cet effet.

À cela s'ajoute un soutien aux associations œuvrant pour le développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice.

En 2018, une mesure de périmètre a été opérée en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). L'intégralité des crédits dédiés aux différents dispositifs centraux et déconcentrés en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle est désormais inscrite sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer celui des « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constitue un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires. Avec la création en 2018 de contrats réservés aux seules bibliothèques départementales (CDLI) pour soutenir des actions au bénéfice des petites bibliothèques, et portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ces contrats se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, accentuer le rôle déterminant des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

À cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient de noter ainsi les textes principaux suivants : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives), etc.

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien au rayonnement du livre français à l'international, compensation des coûts du transport vers les territoires ultramarins en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien de l'association EDRLab).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui servent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Jusqu'en 2018, le CNL assurait ces missions en s'appuyant sur les ressources tirées de deux taxes affectées. Ce mode de financement, abandonné à partir de 2019, dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, a été remplacé par l'attribution au CNL d'une subvention pour charges de service public. La budgétisation des ressources a été l'occasion de revoir la répartition des subventions entre l'État et le CNL, libérant ce dernier de l'allocation de certaines subventions, qui à l'origine étaient versées par l'État (financement de la numérisation patrimoniale de la BnF ou du Bureau international de l'édition française notamment). En tout état de cause, cet ajustement de périmètre est sans incidence sur le niveau du soutien apporté au secteur.

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis en 4 sous-actions, comme suit : :

AE	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		228 773 350			<b>228 773 350</b>
1.2. Quadrilatère Richelieu					<b>0</b>
1.3. Développement de la lecture et des collections	904 381	7 508 347		11 747 394	<b>20 160 122</b>
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	28 451 744		13 388 505	<b>51 740 249</b>
<b>Total « Livre et lecture »</b>	<b>10 804 381</b>	<b>264 733 441</b>		<b>25 135 899</b>	<b>300 673 721</b>

CP	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		232 773 350			<b>232 773 350</b>
1.2. Quadrilatère Richelieu					
1.3. Développement de la lecture et des collections	904 381	9 331 680		9 437 394	<b>19 673 455</b>
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	28 451 744		13 388 505	<b>51 740 249</b>
<b>Total « Livre et lecture »</b>	<b>10 804 381</b>	<b>270 556 774</b>		<b>22 825 899</b>	<b>304 187 054</b>

### Dépenses de fonctionnement courant (10,8 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces services ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque (9,9 M€). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009). Ces dépenses, précédemment inscrites en dépenses d'intervention, sont exécutées depuis 2017 en dépenses de fonctionnement ;
- à la réalisation d'une campagne de communication (0,5 M€) valorisant la diversité des services des bibliothèques pour soutenir la reconquête des publics des bibliothèques territoriales, mise à mal par la crise sanitaire.

### Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (264,7 M€ en AE et 270,6 M€ en CP)

	AE	CP
<b>BnF</b>	<b>228773350</b>	<b>232773350</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>198438284</i>	<i>198438284</i>
<i>dont investissement et acquisitions</i>	<i>30335066</i>	<i>34335066</i>
<b>Bpi</b>	<b>7508347</b>	<b>9331680</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>7096558</i>	<i>7096558</i>
<i>dont investissement</i>	<i>411789</i>	<i>2235122</i>
<b>Cnl</b>	<b>28451744</b>	<b>28451744</b>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>27369564</i>	<i>27369564</i>
<i>dont investissement</i>	<i>82180</i>	<i>82180</i>
<b>Total</b>	<b>264733441</b>	<b>270556774</b>

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ». En 2023, les crédits de fonctionnement après transferts et les crédits pour charges d'investissements sont augmentés respectivement à hauteur de 6,1 M€ et 2,7 M€, notamment au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». En 2023, les crédits de fonctionnement augmentent de 0,2 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ». En 2023, les crédits de fonctionnement augmentent de 1,1 M€, dont 0,2 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et 0,9 M€ pour renforcer les moyens d'intervention du CNL sur des actions nouvelles (actions en faveur du développement de la lecture dans le cadre de la Grande cause nationale ; soutien à la production de livres numériques accessibles aux personnes en situation de handicap).

### Dépenses d'intervention (25,1 M€ en AE et 22,8 M€ en CP)

S'agissant des interventions dans le domaine du livre et de la lecture, depuis la loi de finances initiales (LFI) 2018, les crédits relatifs au plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC ») ont été regroupés sur le programme 224 puis 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle (notamment le soutien aux associations ou aux manifestations contribuant à développer les pratiques de lecture chez les plus jeunes) sont ainsi désormais inscrits sur le programme 361.

Les crédits d'intervention toujours inscrits au programme 334, (25,6 M€ en AE et 23,3 M€ en crédits de paiement pour 2023) contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (16,8 M€ en AE et 14,5 M€ en CP) et déconcentrés (8,3 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 « Livre et lecture »	AE	CP
1.3. Développement de la lecture et des collections	11 747 394	9 437 394
<i>Crédits centraux</i>	6 356 604	4 046 604
<i>Crédits déconcentrés</i>	5 390 790	5 390 790
1.4. Édition, librairie et professions du livre	13 388 505	13 388 505
<i>Crédits centraux</i>	10 456 738	10 456 738
<i>Crédits déconcentrés</i>	2 931 767	2 931 767
<b>Total</b>	<b>25 135 899</b>	<b>22 825 899</b>

### SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

#### Crédits centraux (6,4 M€ en AE et 4,0 M€ en CP soit +1,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent de soutenir deux types d'actions.

#### 1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB). La dotation 2023 s'élèvera à 0,1 M€.

À cette action s'ajoutent les appels à projets coordonnés au plan central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués aux services déconcentrés en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), financé à hauteur de 0,4 M€ en 2023. Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

Enfin, l'État a décidé de créer une Maison du dessin de presse, dont l'ouverture est prévue à Paris en 2026. Sa préfiguration scientifique et administrative a été confiée en mai 2022 à M. Philippe Barbat, Conseiller d'État ; l'OPPIC assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation. 2 M€ ont été ouverts en AE=CP en LFI 2022, complétés par 2 M€ en AE=CP au PLF 2023, pour mener les études préalables et lancer les travaux.

## 2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (International Federation of Library Associations) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

## 3) Le portail national de l'édition accessible (3,56 M€ en AE et 1,25 M€ en CP) :

Fruit d'un travail de longue haleine entre administrations (Culture, Affaires sociales, Éducation nationale, Enseignement supérieur), établissements publics (BnF, Institut national des jeunes aveugles/INJA), professionnels de l'édition et représentants des personnes en situation de handicap, le projet de création de portail national du livre accessible démarrera en 2023.

Un accès rapide des personnes handicapées au livre constitue un enjeu majeur pour simplifier la vie quotidienne des 12 millions de nos concitoyens. Grâce au numérique, il s'agit d'aider la scolarité des enfants, en accélérant la mise à disposition de manuels accessibles à leur handicap, comme d'offrir la lecture tout au long de la vie, pour le plaisir, pour l'exercice d'un métier ou pour la vie quotidienne. Le Gouvernement vient de décider en 2022 de créer un Portail national de l'édition accessible, sur la base des propositions du rapport d'Emmanuel Belluteau, conseiller-maître à la Cour des comptes. Il s'agira, tout d'abord, de concevoir une application permettant à toutes les personnes handicapées de repérer les livres correspondant à leur handicap, qu'ils soient nativement accessibles et donc disponibles dans le commerce ou qu'ils aient été adaptés ultérieurement par des associations. Le ministère de la Culture réalisera d'ici 2025 ce catalogue national, en s'appuyant sur l'expertise de la BnF ; 3,56 M€ en AE et 1,25 M€ ont été réservés à cet objectif au PLF 2023. Parallèlement, le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées mettra en œuvre un plan de rattrapage pour adapter chaque année un plus grand nombre de livres, en vue de leur mise à disposition sur le Portail à son ouverture prévue en 2025.

### **Crédits déconcentrés (5,4 M€ AE=CP soit +0,3 M€)**

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue

et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre. Ces crédits bénéficieront d'un abondement de 300 k€ en 2023 pour permettre aux services déconcentrés un rééquilibrage de leurs dotations et de leurs interventions.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les Régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre les professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs, un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2023.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 puis 361 les actions relatives au livre et à la lecture, qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien aux manifestations littéraires et aux associations. En complément de l'action du Centre national du livre (CNL) dont le soutien se concentre sur les manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC ont pour mission d'aider des manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines (salons littéraires, accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil) tout au long de l'année ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture (CDL) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture ;
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

#### SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

##### Crédits centraux (10,5 M€ soit +1,4 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les territoires ultramarins de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport ; la dotation de la Centrale de l'édition sera augmentée (+1 M€) en 2023, pour tenir compte de la consommation réelle de ce mécanisme de prise en charge du transport des livres vers les départements et régions d'outre-mer, au bénéfice des libraires de ces territoires, dans un contexte d'augmentation brutale des tarifs de transport de marchandises, par voie maritime ou aérienne.
- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.

- le **Bureau international de l'édition française** (BIEF) qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles. Jusqu'en 2018, il était soutenu par le CNL.

La priorité donnée à la présence du livre français à l'international sera également confirmée à travers un renforcement budgétaire de 350 k€, qui permettra notamment de donner une nouvelle impulsion à la politique de soutien aux échanges et cessions de droits des éditeurs mise en œuvre par le BIEF.

### Crédits déconcentrés (2,9 M€ soit +0,75 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;
- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;
- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.

Ces crédits seront abondés en 2023 de 0,75 M€ pour la vie littéraire afin de mieux soutenir les festivals du livre qui sont, les plus nombreux sur le territoire, les plus présents en zone rurale et les mieux répartis sur l'année (pas de saisonnalité) - comme l'a montré la cartographie des festivals réalisée en 2021 par le ministère de la Culture, France festivals et le CNRS. Une partie de ces crédits vise à abonder les crédits déconcentrés au titre de l'extension aux festivals soutenus par les DRAC de la rémunération des dédicaces des auteurs de bandes dessinées.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	244 208 787	244 208 787
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381	10 304 381
Subventions pour charges de service public	233 904 406	233 904 406
Dépenses d'investissement	30 829 035	36 652 368
Subventions pour charges d'investissement	30 829 035	36 652 368
Dépenses d'intervention	25 635 899	23 325 899
Transferts aux entreprises	3 851 667	3 851 667
Transferts aux collectivités territoriales	2 251 667	2 251 667
Transferts aux autres collectivités	19 532 565	17 222 565
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>300 673 721</b>	<b>304 187 054</b>

**ACTION (9,0 %)****02 – Industries culturelles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 663 988	<b>29 663 988</b>	0
Crédits de paiement	0	29 663 988	<b>29 663 988</b>	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, et de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement remis en cause par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de promotion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, le streaming (soit la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) a durablement réintroduit la croissance dans le secteur de la musique enregistrée depuis 2017 (+14,3 % en 2021 selon le SNEP). La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 23 % la hausse du chiffre d'affaires généré par les abonnements aux plateformes d'écoute en ligne en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels). Cependant, cette forte dynamique globale recouvre des réalités différentes et bénéficie très inégalement aux acteurs du secteur, selon leur taille, leur maturité numérique ou encore leur répertoire.

La création du Centre national de la musique (CNM) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui a progressivement regroupé différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, a permis d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. La trajectoire triennale d'augmentation de ses moyens pérennes qui s'est achevée en 2022 a marqué le renforcement de la politique publique mise en œuvre et a permis d'accompagner le redémarrage de l'activité dans le secteur. Cependant, certaines contraintes freinent encore le rendement de ses autres ressources (recettes fiscales liées à la taxe sur les billetteries de spectacles en baisse du fait d'une reprise progressive de l'activité, amoindrissement des ressources des organismes de gestion collective, renforcé par les conséquences d'une décision de la CJUE du 8 septembre 2020 qui affecte la collecte des droits irrégulièrement).

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique (CIPP), qui représente une dépense fiscale d'environ 17 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le CNM délivre, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de ce dispositif, au même titre que ceux prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant, ainsi que pour celui du nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale, introduit en loi de finances initiale pour 2022 et poursuivant, dans une mécanique comparable à celle du CIPP, des objectifs de soutien aux investissements des éditeurs dans le cadre du développement d'œuvres originales et de renouvellement des talents.

Les interventions en faveur du cinéma, intégralement prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ne font pas l'objet de crédits budgétaires inscrits au programme 334. Néanmoins, en 2023, 0,1 M€ seront ouverts sur l'action 2 « industries culturelle » du programme 334 afin de financer la protection sociale complémentaire à destination de l'établissement.

**Dépenses d'interventions (1,9 M€)****SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE****Crédits centraux (0,6 M€)**

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont reconduits par rapport à 2021. Pour rappel, les principaux organismes d'intérêt général que le ministère contribuait à financer pour animer sa politique en direction du secteur ont été intégrés au CNM en cours d'année 2020, ainsi que le prévoyait la loi du 30 octobre 2019 (Bureau export de la musique, Fonds pour la création musicale (FCM) Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF), aux côtés du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui ne bénéficiait d'aucun soutien direct sur le programme 334, mais dont les crédits ont été transférés depuis le programme 131 « Création » afin de compléter la dotation du CNM). Cette intervention se matérialisait également dans l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, gérée par la DGMIC et abrogée par décret en 2021 en vue de sa reprise par le CNM. L'ensemble de ces crédits (5,18 M€) est désormais (depuis 2021) intégré à la dotation initiale versée au CNM.

D'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur de l'industrie musicale continueront d'être directement soutenus par le ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Marché des musiques actuelles (MAMA), Guilde des artistes de la musique (GAM), etc.

**SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL****Crédits centraux (1,3 M€ soit +1 M€)**

Depuis 2018, l'intégralité des crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel est portée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Pour mémoire, ces crédits permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

En 2023, ces actions seront complétées par la poursuite de la mesure de soutien à la découvrabilité des contenus numériques francophones lancée en 2021 sur les crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan de relance, et pérennisée à hauteur de 0,95 M€ sur le programme 334.

Enfin, la contribution française au financement de l'observatoire européen de l'audiovisuel sera financée à hauteur de 0,33 M€ sur le programme 334, en augmentation de +0,05 M€ afin de participer à la compensation de la fin de la contribution russe liée à l'exclusion du pays de l'observatoire.

**Dépenses de fonctionnement (27,8 M€)****SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE****Crédits centraux (27,8 M€ soit +1 M€)**

L'établissement a achevé sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre ; en 2022, il atteint le niveau cible de sa subvention pour charge de service public, qui se décompose de la façon suivante :

- 4,48 M€ de crédits du programme 334 historiquement dévolus au soutien de ces organismes sont intégrés à la dotation du CNM (3,18 M€ redéployés de la sous-action 1 du programme 334, et 0,8 M€ transférés du programme 131 « Création ») ;
- 2 M€ redéployés de la sous-action 1 correspondant aux crédits historiquement fléchés vers le soutien à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, repris par l'établissement dès 2021 ;
- 0,3 M€ de crédits historiquement dédiés à l'observatoire de l'économie de la filière musicale ;
- 20 M€ de montée en puissance triennale du financement de l'État en faveur de l'établissement, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de sa création (7,5 M€ de mesures nouvelles en 2020, puis 7,5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022).

Cette dotation reste stable en 2023 au terme de sa montée en puissance. Elle est néanmoins renforcée d'un montant de 0,97 M€ correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et destiné, d'autre part, à financer un dispositif d'accompagnement de la transition écologique du secteur.

Il convient toutefois de souligner que si la trajectoire de renforcement de la subvention pour charge de service publique de l'établissement est désormais parachevée, de fortes contraintes pèsent encore – et tout particulièrement en lien avec la crise sanitaire et la reprise d'activité – sur ses autres ressources (taxe sur les billetteries de spectacles et contribution des organismes de gestion collective, qui demeurent bien en-deçà de leur niveau cible).

**SOUS-ACTION 06 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DU CINEMA****Crédits centraux (0,1 M€)**

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) perçoit une dotation de 84 060 € dans le cadre du financement de la protection sociale complémentaire des personnels des établissements publics.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 775 197	27 775 197
Subventions pour charges de service public	27 775 197	27 775 197
Dépenses d'intervention	1 888 791	1 888 791
Transferts aux entreprises	988 000	988 000
Transferts aux autres collectivités	900 791	900 791
<b>Total</b>	<b>29 663 988</b>	<b>29 663 988</b>

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CNM - Centre national de la musique (P334)</b>	<b>26 809 880</b>	<b>26 809 880</b>	<b>27 775 197</b>	<b>27 775 197</b>
Subventions pour charges de service public	26 809 880	26 809 880	27 775 197	27 775 197
<b>BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)</b>	<b>42 801 471</b>	<b>15 776 817</b>	<b>7 508 347</b>	<b>9 331 680</b>
Subventions pour charges de service public	6 895 659	6 895 659	7 096 558	7 096 558
Dotations en fonds propres	35 905 812	8 881 158	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	411 789	2 235 122
<b>CNL - Centre national du livre (P334)</b>	<b>27 400 166</b>	<b>27 400 166</b>	<b>28 451 744</b>	<b>28 451 744</b>
Subventions pour charges de service public	27 325 166	27 325 166	28 369 564	28 369 564
Dotations en fonds propres	75 000	75 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	82 180	82 180
<b>BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)</b>	<b>220 032 692</b>	<b>224 032 692</b>	<b>228 773 350</b>	<b>232 773 350</b>
Subventions pour charges de service public	192 347 909	192 347 909	198 438 284	198 438 284
Dotations en fonds propres	27 684 783	31 684 783	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	30 335 066	34 335 066
<b>Total</b>	<b>317 044 209</b>	<b>294 019 555</b>	<b>292 508 638</b>	<b>298 331 971</b>
Total des subventions pour charges de service public	253 378 614	253 378 614	261 679 603	261 679 603
Total des dotations en fonds propres	63 665 595	40 640 941	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	30 829 035	36 652 368

Le montant 2023 des subventions pour charge de service public comprend 531 k€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique, déjà répartis entre les opérateurs au prorata des effectifs éligibles au dispositif. Le montant 2023 des subventions pour charge de service public comprend 531 k€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique, déjà répartis entre les opérateurs au prorata des effectifs éligibles au dispositif.

## Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | Justification au premier euro

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 212					2 212				
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	7	3		206	60		7		3
Cinémathèque française			213					213				
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			460					460				
CNL - Centre national du livre			65				2	63				
CNM - Centre national de la musique			111					111				
<b>Total ETPT</b>	<b>206</b>		<b>3 121</b>	<b>7</b>	<b>3</b>		<b>208</b>	<b>3 119</b>		<b>7</b>		<b>3</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	3 121
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>3 119</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	

# Opérateurs

## Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

BnF - Bibliothèque nationale de France

### Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de valoriser, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres, revues et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel, multimédia et plus récemment, le patrimoine numérique (dépôt de l'Internet français et des documents nativement numériques). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de la présidente de l'établissement, Laurence ENGEL, a été renouvelé en avril 2021. Une lettre de mission a été signée par la ministre le 29 décembre 2021.

Le quatrième contrat de performance 2022/2026 (COP) de la BnF, initié en septembre 2021, a été approuvé au conseil d'administration du 30 juin 2022. Il devrait être signé en septembre 2022, par la ministre de la Culture et la présidente de la BnF.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant ;
- enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune ;
- renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens ;
- s'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement ses missions.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'action.

### Perspectives 2023

En 2023, la BnF se mobilisera pour accueillir davantage de lecteurs et de visiteurs sur les sites physiques de la bibliothèque afin de retrouver progressivement la fréquentation d'avant la crise sanitaire. Pour concourir à cet objectif, la réussite de la réouverture du site Richelieu sera déterminante et la BnF s'emploiera à attirer les publics dans les départements spécialisés rénovés et dans les nouveaux espaces (salle de lecture d'accès gratuit et musée).

La BnF finalisera la programmation du nouveau centre de conservation et du conservatoire de la presse implantés à Amiens en affinant sa gestion dynamique des collections et en amorçant la définition des chantiers préparatoires au transfert des collections.

Elle préparera la mise en œuvre du dépôt légal numérique en concertation avec les déposants et en partenariat avec les autres dépositaires (INA, CNC), tout en respectant les jalons du programme MISAOA (mutualisation et innovation pour la sauvegarde et l'accès aux œuvres audiovisuelles) soutenu par le fonds de transformation de l'action publique (mise en production de la chaîne du dépôt légal de la vidéo dématérialisée et utilisation du portail DELIA - dépôt légal de l'image animée).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	220 033	224 033	228 773	232 773
Subvention pour charges de service public	192 348	192 348	198 438	198 438
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	27 685	31 685	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	30 335	34 335
<b>Total</b>	<b>220 033</b>	<b>224 033</b>	<b>228 773</b>	<b>232 773</b>

Pour 2023, l'enveloppe consacrée à la SCSP de l'établissement s'établit, avec mesures de transfert à 198,44 M€ en AE et en CP, soit une évolution de +6,1 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2022. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- 2,03 M€ pour financer le rebasage de la subvention de fonctionnement ;
- 0,77 M€ pour financer une partie du surcoût lié à la réforme de la communication des documents au public ;
- 2,45 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- 0,87 M€ de crédits catégoriels au titre de la mesure de périmètre en provenance du P224.

La dotation en fonds propres s'élève à 30,33 M€ en AE et 34,33 M€ en CP, soit une évolution de +2,65 M€ (AE = CP).

Cette évolution correspond à une mesure de rebasage de la subvention pour charges d'investissement de la BnF, notamment au titre de la participation de l'État aux travaux de sécurisation de l'esplanade, pour un montant de 1,25 M€.

Enfin, pour la construction d'un nouveau site de conservation pour pallier la saturation des espaces de stockage des documents, 30 M€ d'AE ont été ouvertes en LFI 2021. Le PLF 2023 prévoit 4 M€ de CP, en reconduction de l'enveloppe prévue en LFI 2022.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 212</b>	<b>2 212</b>
– sous plafond	2 212	2 212
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois attribué en 2023 est reconduit, à hauteur de 2212 ETPT.

## OPÉRATEUR

### BPI - Bibliothèque publique d'information

#### Missions

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est un établissement public national à caractère administratif situé dans le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP). La Bpi est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalité, qui met à la disposition du public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature, à des fins de culture, de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et en ligne. Au titre de son rayonnement national, elle coopère avec le réseau des bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Contrat de performance 2016/2018 était structuré autour de trois priorités stratégiques : développer les services et diversifier les publics, animer le réseau de lecture publique et optimiser la gestion de l'établissement. Le deuxième mandat de la directrice a été consacré au chantier de rénovation de la bibliothèque. C'est pourquoi, il a été décidé de prolonger le COP par voie d'avenant jusqu'en 2021, en actualisant les indicateurs et cibles. Sous réserve du choix définitif pour le relogement de l'établissement (voir *infra*), l'élaboration d'un nouveau COP devrait débuter en septembre 2022 pour une adoption au terme du premier semestre 2023.

La directrice, Christine CARRIER, a été renouvelée pour la troisième et dernière fois à compter du 24 octobre 2021. Une lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 mars 2022.

#### Perspectives 2023

Le schéma directeur du CNAC-GP ayant acté la programmation de travaux de rénovation de grande ampleur entre 2025 et 2028, la Bpi devra être relogée durant cette période et repenser son fonctionnement dans des locaux transitoires tout en préparant sa réintégration dans le CNAC-GP. L'année 2023 sera une année importante pour la préparation de ces chantiers qui nécessiteront un accompagnement spécifique des personnels.

L'élaboration d'un nouveau COP devrait débuter en septembre 2022 en vue d'une adoption qui pourrait intervenir au terme du premier semestre 2023. Les orientations de ce dernier reprendront et préciseront celles de la lettre de mission de la directrice de la Bpi du 31 mars 2022.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	42 801	15 777	7 508	9 332
Subvention pour charges de service public	6 896	6 896	7 097	7 097
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	35 906	8 881	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	412	2 235
<b>Total</b>	<b>42 801</b>	<b>15 777</b>	<b>7 508</b>	<b>9 332</b>

En 2023, la Bpi bénéficiera d'un abondement de sa subvention de fonctionnement (+0,2 M€) au titre de du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie

Le montant de l'investissement courant est reconduit.

Les travaux affectant la structure de la bibliothèque seront effectués durant la fermeture du CNAC-GP conformément au schéma directeur de ce dernier. Durant la fermeture du bâtiment, la Bpi sera relocalisée provisoirement dans un espace lui permettant de conserver son activité dans Paris intramuros.

A ce titre, 32,33 M€ en AE et 2,99 M€ en CP avaient été ouverts en LFI 2022 ; au PLF 2023 1,8 M€ de CP sont inscrits au titre du relogement de la Bpi.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>67</b>	<b>67</b>
– sous plafond	60	60
– hors plafond	7	7
<i>dont contrats aidés</i>	3	
<i>dont apprentis</i>		3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>206</b>	<b>206</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Bpi s'établit à 60 ETPT et reste stable par rapport à 2022. Le plafond d'emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la Culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

## OPÉRATEUR

### Cinémathèque française

#### Missions

La Cinémathèque française est une Association loi 1901 créée en 1936 par Henri Langlois, Georges Franju, Jean Mitry et Paul Auguste Harlé. Elle a pour but de collecter des films anciens, quels que soient leur origine et leur format, de les sauvegarder et de les montrer au public, afin de contribuer au développement de la culture cinématographique. Elle recueille également des objets et des documents ayant trait à l'histoire du cinéma : scénarios, affiches, photographies, documents divers, appareils, costumes ou dessins.

Il est à noter que la collection patrimoniale de la Cinémathèque française compte plus de 50 000 films de toutes époques, pays, formats, 60 000 affiches, plus de 500 000 photographies de films, portraits d'acteurs, de réalisateurs, photos de tournages, 13 000 dessins, maquettes de décors, de costumes, story-boards, dessins de presse, 30 000 dossiers d'archives constitués par les professionnels de tous les métiers du cinéma, plus de 6 000 appareils, anciens et modernes, plus de 5 000 costumes, accessoires et objets divers, 25 000 plaques de verre pour lanternes magiques.

La diffusion au public de ce patrimoine est réalisée au travers plusieurs activités, des projections dans les salles de la Cinémathèque française, le musée Méliès qui présente de façon permanente des objets liés à l'histoire du cinéma, des expositions temporaires thématiques, des activités culturelles et pédagogiques, et une bibliothèque ouverte à tous qui est le principal centre de ressources documentaires sur le cinéma en France. Ce patrimoine est également diffusé hors des murs de la Cinémathèque française au travers de prêts pour des projections ou festivals, de ses expositions itinérantes ainsi que de la nouvelle plateforme HENRI proposant une collection de film en ligne.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le 7 juillet 2022, lors de l'assemblée générale du 5 juillet 2022, neuf mandats d'administrateur étaient en renouvellement.

Six précédents administrateurs du Conseil d'administration ont été renouvelés Laurence BRAUNBERGER, Serge BROMBERG, Michel CIMENT, Sidonie DUMAS, Costa GAVRAS, Sophie SEYDOUX et trois nouveaux administrateurs ont été élus : Carole BOUQUET, Caroline CHAMPETIER et Volker SCHLÖNDORFF .

Puis les administrateurs du Conseil d'Administration du 7 juillet ont désigné un nouveau bureau avec notamment une reconduction du mandat de Costa-Gavras à la Présidence de la Cinémathèque française, pour une durée de deux ans (2022-2024).

Le contrat d'objectifs et de performance signé début 2016 fixait les enjeux pour la période 2016-2018. Après une période d'interruption, les discussions avec les tutelles autour de l'élaboration du contrat pour la période 2023-2025 ont repris, avec pour objectif un vote du Conseil d'administration en mai 2023.

Le renouvellement du SPSI et l'élaboration d'un PPI en lien avec ses tutelles est l'une des priorités de la Cinémathèque pour 2023, notamment sur les problématiques de stockage des collections, d'entretien du bâtiment de Bercy ainsi que sur le renouvellement de l'équipement. Un calendrier doit être défini. Relevons en outre que le projet commun avec le CNC et l'INA portant sur la construction de réserves partagées n'a pas connu d'évolution en 2022, en l'absence des financements nécessaires.

### Perspectives 2023

En termes de fréquentation et de programmation 2023 sera rythmé par deux expositions, la première Top Secret : cinéma et espionnage, du 21 octobre 2022 jusqu'au 21 mai 2023 (objectif global de 80 000 visiteurs). La seconde Viva Varda ! sera présentée du 11 octobre 2023 au 28 janvier 2024 (objectif global de 30 000 visiteurs). Le Musée Méliès prévoit une fréquentation de 60 000 visiteurs soit une croissance de 50 %. Quant à la programmation, la Cinémathèque française continuera de proposer une offre de films diverse et dense dans ses trois salles de projection, consacrée à de grandes thématiques ou à de grandes monographies d'auteurs, comme Fritz Lang, Bertrand Tavernier, Raoul Walsh, Hong sang-soo, etc.

La plateforme HENRI de vidéo en ligne gratuit, pérennisée depuis octobre 2020, poursuivra en 2023 avec l'offre d'un nouveau film des collections par mois.

Les actions culturelles et éducatives prennent plusieurs formats :

- Un accompagnement régulier des films à travers des conférences, des leçons de cinéma...
- Ma Petite Cinémathèque, propose une nouvelle programmation de grands classiques du cinéma pour les enfants et adolescents et aux groupes des centres de loisirs tous les mercredis et dimanche après -midi et pendant les vacances.
- Des Ciné-spectacles pour les 3-6 ans, vont être instaurés chaque trimestre, pour accompagner les plus jeunes spectateurs dans leurs premières découvertes de cinéma mêlant films et contes.
- Les Studios de la Cinémathèque proposent une offre complète d'ateliers, de stages et formations pour tous les publics, autour de « Faire du cinéma » (tournage en studios, de films d'animation, etc.)

La reconstruction du film Napoléon d'Abel Gance, touchera à sa fin avec la dernière étape de mise en musique avec l'orchestre de Radio France. Plusieurs restaurations de fonds d'archives sont prévues ainsi que huit projets de restauration de films, dont *Boy meets Girl* de Leos Carax avec La Cinémathèque suisse et les Archives audiovisuelles de Monaco, *Aloïse* de Liliane de Kermadec avec TF1 Vidéos, *Rien que les heures* et *En Rade* d'Alberto Cavalcanti avec Les Films du jeudi, etc.

Des travaux sont prévus à la bibliothèque pour créer une salle de travail en groupe afin de renforcer les partenariats universitaires, faire connaître les collections et encourager la recherche sur les fonds traités. Les actuels espaces éducatifs du niveau -1 seront également rénovés en Studios éducatifs de post-production : studios son, mixage, bruitage et montage son et image.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>213</b>	<b>213</b>
– sous plafond	213	213
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée

#### Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La mission du CNC est triple : économique, à travers le soutien à une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel, représente 0,9 % du PIB français et 1 % de l'emploi total en France ; culturelle, pour soutenir la diversité et l'originalité de la création française ; enfin stratégique et réglementaire, à travers la définition de la politique de l'État pour ce secteur et l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA). Ces aides sont exclusivement financées par des taxes affectées suivant le principe selon lequel l'aval (les diffuseurs) finance l'amont (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

#### Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CNC répond directement au dualisme de son statut, décidé par le législateur : en effet, le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son Président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre, et de Président de l'établissement. Ce double statut confère au CNC une agilité particulière, tout en le dotant des prérogatives de la puissance publique. Tout au long de la crise sanitaire, cette agilité a été au cœur de la réponse du CNC, pour prendre connaissance très rapidement de la situation du secteur et y répondre par un pilotage fin.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. L'actuel président du Centre a été nommé le 20 juillet 2022 par décret en Conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi des taxes affectées au CNC.

#### Perspectives 2023

Le contexte reste difficile pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel qui est confronté comme d'autres pans de l'économie, à un environnement encore incertain. Les effets de la crise sanitaire perdurent, auxquels s'ajoutent désormais ceux de la guerre en Ukraine et de l'inflation. L'un des principaux sujets de préoccupation reste le retour du public dans les salles de cinéma, la fréquentation demeurant loin de son niveau d'avant la crise.

Le secteur du cinéma demeure donc fragilisé, et plus spécifiquement les distributeurs de films et les établissements cinématographiques, dont le chiffre d'affaires est le plus directement affecté par la chute de la fréquentation. Or, leur capacité d'investissement est pourtant primordiale pour contribuer au dynamisme de l'ensemble de la filière, mais aussi pour assurer la diversité des œuvres et leur exposition sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi il reste indispensable de continuer à apporter un soutien exceptionnel aux professionnels les plus touchés afin de les aider à surmonter cette période.

Au-delà de l'accompagnement de la filière dans la sortie de la crise, le CNC doit désormais se tourner résolument vers « le monde d'après » et apporter des réponses à trois défis majeurs qui se présentent à lui :

- Assurer la place de la création dans l'espace numérique en consolidant l'attractivité et la compétitivité des filières audiovisuelle et cinématographique françaises tout en préservant un modèle de financement de la création qui encourage l'indépendance des acteurs et la diversité. C'est dans cet optique que le CNC a publié en avril 2022 l'appel à projet « La grande fabrique de l'image », financé par le plan France 2030, visant à doter la France du meilleur des studios de tournage et des studios de production numérique (animation, VFX, jeu vidéo). De même le CNC continuera à suivre et piloter l'intégration des plateformes étrangères dans l'écosystème de la création cinématographique et audiovisuelle, notamment en veillant à ce que ces plateformes réalisent bel et bien les investissements conformes à leurs engagements, mais aussi en travaillant progressivement à l'ouverture de son fonds de soutien audiovisuel aux œuvres françaises destinées aux plateformes étrangères ;
- Placer la jeunesse au cœur de son action en renforçant les dispositifs d'éducation à l'image. C'est ainsi que le dispositif « Écris ta série ! », ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'écriture scénaristique, sera renouvelé pour l'année scolaire 2022-2023. Le CNC entend également multiplier les opportunités de rencontres entre les œuvres de création française et les nouvelles générations. Si plusieurs opérations ont déjà été engagées en 2020 et 2021, telles que le Fonds pour le développement de la cinéphilie du public jeune, adossé au Pass culture, le Centre entend également engager une démarche de diversification du profil des membres de ses commissions sélectives, de manière à veiller à ce que l'offre proposée soit en phase avec les attentes et les sensibilités de ces jeunes ;
- Enfin, engager l'ensemble de la filière du cinéma et de l'image animée sur la voie de l'exemplarité en matière de responsabilité sociale et environnementale en poursuivant son ambitieux plan de formation contre les violences sexistes et sexuelles, en déployant la suite de son Plan Action ! qui depuis 2021 accompagne la transition écologique et énergétique de la filière et en lançant un nouvel appel à projet ayant pour objectif de soutenir des opérations exemplaires en matière de formation ou d'insertion des professionnels en situation de handicap dans les entreprises du cinéma, de l'audiovisuel, des industries techniques, de l'animation et du jeu vidéo.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>460</b>	<b>460</b>
– sous plafond	460	460
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond d'emploi du CNC est stabilisé à 460 ETPT.

## OPÉRATEUR

CNL - Centre national du livre

### Missions

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif qui a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateur de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre notamment en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

### Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Régine HATCHONDO a été nommée par décret le 18 novembre 2020. Sa lettre de mission a été signée le 9 avril 2021.

Le contrat de performance (COP) du CNL est arrivé à échéance en 2018. Un nouveau COP d'une durée de 5 ans pour 2022/2026, a été élaboré. Ses axes reprennent et précisent ceux de la lettre de mission de la présidente. Il a été adopté au conseil d'administration du 21 juin 2022. Il devrait être signé en septembre 2022, par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- favoriser la diversité de la création en accompagnant l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- renforcer la place des auteurs et de la littérature dans la vie des Français ;
- développer le goût des livres et de la lecture auprès du plus grand nombre ;
- adapter la gouvernance du CNL aux nouveaux enjeux.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'action.

### Perspectives 2023

Pour l'année 2023, le CNL continuera à soutenir les acteurs de la chaîne du livre en France et à l'étranger et à évaluer ses dispositifs. Il cherchera par une communication renouvelée à élargir les bénéficiaires de ses aides.

A la suite de son travail de cartographie des résidences d'écriture, le CNL poursuivra ses actions en direction de la vie littéraire, d'une part en continuant de promouvoir la rencontre entre les auteurs du livre et les citoyens notamment dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) et, d'autre part en accompagnant les manifestations littéraires dans l'échange de bonnes pratiques.

Après avoir réalisé une évaluation des contrats de filière régionaux auquel il est associé, le CNL conclura sur cette base de nouveaux contrats avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Régions.

Le CNL continuera de mettre en œuvre les dispositifs d'aides relevant de sa commission consacrée à l'économie numérique : d'une part, le dispositif expérimental d'aide à la création et au développement du livre audio pourrait évoluer au vu de son évaluation qui sera achevée en fin d'année 2022 ; d'autre part le dispositif d'aides aux services numériques pourrait être amené à prendre davantage en compte l'entrée en vigueur en juin 2025 des exigences de la directive 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, dont les livres numériques et logiciels spécialisés. L'impact financier de la directive pour le secteur du livre numérique a en effet été évalué entre 2,4 et 5,6 M€ pour le flux annuel de nouveaux livres produits et entre 49 et 98 M€ pour le fonds de livres numériques publiés avant 2025 mais toujours disponibles à cette date. Ces estimations se fondent sur l'état de l'art actuel de la production de livres numériques, appelé à changer avec l'évolution des outils et des pratiques. Pour pouvoir identifier les efforts budgétaires du CNL qui pourraient être dégagés pour accompagner cette transition, les éditeurs doivent préciser leurs besoins et identifier les moyens qu'ils sont prêts à mobiliser en faveur de cette transition vers le livre numérique nativement accessible.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	27 400	27 400	28 452	28 452
Subvention pour charges de service public	27 325	27 325	28 370	28 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	75	75	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	82	82
<b>Total</b>	<b>27 400</b>	<b>27 400</b>	<b>28 452</b>	<b>28 452</b>

Pour 2023, l'enveloppe s'établit à 28,45 M€ en AE et en CP, soit une évolution de +1,05 M€ en AE et en CP pour contribuer notamment au financement d'actions en faveur de la lecture et de l'accessibilité.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>65</b>	<b>63</b>
– sous plafond	65	63
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>2</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Sur les emplois, La LFI 2022 a acté le transfert de 16 ETP jusqu'alors imputés sur le Titre 2 vers le Titre 3 de l'EP, assorti des crédits correspondants (973 k€). Cette mesure technique a conduit à ajuster le plafond du T3 de +16 ETP et à supprimer les emplois inscrits antérieurement sur le T2 (-16 ETP). Toutefois, deux agents ayant souhaité conserver leur contrat avec le ministère de la Culture sont maintenus sur le plafond T2 du ministère et rémunérés par le programme 224 du ministère de la Culture.

Le niveau global du plafond d'emplois est stable par rapport à la LFI 2022.

## OPÉRATEUR

CNM - Centre national de la musique

### Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 qui l'a institué lui assigne les missions suivantes :

- soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;
- soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;

- assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- valoriser le patrimoine musical ;
- participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, il intègre les quatre associations auxquelles étaient confiées des missions d'intérêt général visées par la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau Export de la musique française, le Fonds pour la création musicale, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Club action des labels et disquaires indépendants français, dont il reprend les moyens et les missions.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Jean-Philippe THIELLAY, a été nommé par décret du 26 décembre 2019 pour un mandat de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend, outre son président, 25 membres : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle, ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Enfin, l'article 3 du décret précité prévoit qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance soit conclu entre l'établissement et l'État au regard de ses missions. Or, l'établissement ayant été entièrement mobilisé durant ses trois premières années d'existence au soutien de la filière musicale dans le contexte de crise sanitaire et par les étapes de sa propre construction, il n'apparaissait pas pertinent de procéder à la fixation d'objectifs et d'indicateurs avant un retour à un rythme de fonctionnement plus ordinaire et à des activités plus pérennes. Un projet d'orientations stratégiques pour la période 2023-2025 sera approuvé par le Conseil d'administration à la fin de l'année 2022, et servira de socle à l'élaboration du contrat pluriannuel d'objectifs et de performance au cours de l'année 2023.

### Perspectives 2023

Le CNM entend marquer en 2023 le retour au temps ordinaire faisant suite à trois années de mobilisation complète autour de la réponse à la crise sanitaire et à sa propre construction. Pour ce faire, il élabore, en concertation avec ses salariés, les grandes orientations stratégiques qui présideront à son action sur la période 2023-2025, autour d'objectifs identifiés (en matière d'observation et de ressources, de reconfiguration des soutiens économiques et d'accompagnement des acteurs, et de parachèvement de sa construction). Plusieurs chantiers seront ouverts en 2023, notamment en concertation avec la filière, en vue de redéfinir les modalités et la stratégie du soutien aux acteurs dans un contexte pérenne et hors-crise, sur le fondement des premiers travaux réalisés en 2020. Le CNM continuera par ailleurs de déployer et de renforcer ses actions transversales au service d'objectifs d'intérêt général (égalité entre les femmes et les hommes, transition écologique, innovation, etc).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livres et industries culturelles	26 810	26 810	27 775	27 775
Subvention pour charges de service public	26 810	26 810	27 775	27 775
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>26 810</b>	<b>26 810</b>	<b>27 775</b>	<b>27 775</b>

La subvention pour charge de service public reste stable en 2023, au terme d'une montée en puissance de 20 M€ supplémentaires sur trois ans (7,5 M€ en 2020, 7,5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022).

Elle est renforcée d'un montant de 0,97 M€ correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et, d'autre part, au financement d'un dispositif destiné à l'accompagnement de la transition écologique du secteur.

La perte très importante prévue en 2022 de même que la forte diminution de la trésorerie de l'établissement correspondent à la mobilisation en 2022 de dotations exceptionnelles d'urgence et de relance versées en 2020 et 2021.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>111</b>	<b>111</b>
– sous plafond	111	111
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois demeure stable entre 2022 et 2023.